

X.P XAVIER PERRIER
ARTISTE PHOTOGRAPHE

*« Il n'y a aucune règle pour faire de bonnes photographies,
il y a seulement de bonnes photographies. »
(Ansel Adams)*

Conditions générales d'utilisation et de vente

Version 1.0 du 7 septembre 2025

SOMMAIRE

Préambule

1. Définitions employées

2. Identité de l'Entreprise

2. 1 Informations complémentaires sur l'Entreprise

3. Nature et liste des activités exercées par l'Entreprise

3. 1 Nature libérale des activités exercées par l'Entreprise

3. 2 Activités exercées par l'Entreprise

3. 3 Caractère artistique et original des œuvres photographiques de Monsieur Xavier Perrier

4. Propriété intellectuelle des œuvres originales de Monsieur Xavier Perrier

5. Dispositions générales applicables à tous les contrats conclus avec l'Entreprise

5. 1 Non-applicabilité du droit étranger

5. 2 Application des présentes CGUV et des Mentions légales, Politique de confidentialité et Charte d'utilisation des cookies

5. 3 Déclaration et présomption de majorité et capacité

5. 4 Législation applicable aux droits de propriété intellectuelle

5. 4. 1 Généralités

5. 4. 2 Adhésion de Monsieur Xavier Perrier à la SAIF

5. 5 Droit à l'image – Droit des auteurs d'œuvres architecturales et sculpturales préexistantes – Droits des tiers

5. 6 Signature électronique

5. 7 Droit de rétractation

5. 8 Garanties légales (éviction, conformité, vices cachés)

5. 9 Nature non-contractuelle des représentations des œuvres figurant sur le Site internet

5. 10 Frais de production et de mise en œuvre supportés par le Client

5. 11 Détermination et indication du Prix

5. 12 Moyens de paiement acceptés

5. 13 Modalités du paiement

5. 14 Retard de paiement

5. 15 Livraison d'œuvres d'art photographique originales au format numérique

5. 16 Transfert des risques et de propriété

5. 17 Responsabilité

5. 18 Conservation du droit d'action en justice de Monsieur Xavier Perrier

6. Dispositions spécifiques aux projets de commandes formulés via le Site internet

7. Dispositions spécifiques applicables aux ventes de Tirages d'art originaux

7. 1 Détails de l'offre proposée

7. 2 Délai de rétractation

7. 3 Réalisation des Tirages d'art originaux

7. 4 Modalités de livraison

7. 5 Caractère non-contractuel de la représentation numérique des œuvres commandées sous forme de Tirage d'art original

7. 6 Revente ultérieure du Tirage d'art original par le Client

8. Dispositions spécifiques applicables aux cessions de droits d'auteur

8. 1 Adhésion de Monsieur Xavier Perrier à la SAIF

8. 2 Droit applicable aux cessions de droits d'auteur

8. 3 Obligations du Cessionnaire (Diffuseur)

8. 3. 1 Dispense de précompte

8. 3. 2 Obligation légale du Bénéficiaire de s'acquitter de deux sommes auprès de l'Urssaf Limousin

8. 3. 3 Obligation légale de Déclarations auprès de l'Urssaf Limousin

8. 3. 4 Respect par Monsieur Xavier Perrier de son obligation d'information

9. Dispositions spécifiques applicables aux prises de vue accompagnées de cessions de droits (contrats d'œuvres de commande)

9. 1 Cadre contractuel, Engagement du Client, Frais de production et Rémunération du Photographe

9. 1. 1 Cadre contractuel

9. 1. 2 Engagement du Client

9. 1. 3 Frais de production

9. 1. 4 Rémunération du Photographe

9. 2 Détail du contenu de l'offre proposée par l'Entreprise

9. 2. 1 Contenu général de l'offre

9. 2. 2 Tri et post-traitement des œuvres brutes

9. 2. 3 Livraison au Client des œuvres réalisées dans leur version définitive

9. 2. 4 Conservation et archivage des photographies réalisées

9. 2. 5 Exploitation des œuvres définitives par Monsieur Xavier Perrier

9. 2. 6 Droit à l'image, droits des auteurs d'œuvres préexistantes et droits des tiers

9. 3 Règles applicables aux séances de prises de vue

9. 3. 1 Négociation, signature, et résiliation du contrat CRPOC

9. 3. 2 Demande de modification de la prestation par le Client

9. 3. 3 Retard de présentation au jour de la séance de prises de vue

9. 3. 4 Causes de report d'une date de séance de prises de vue

9. 3. 4. 1 Conditions météorologiques défavorables

9. 3. 4. 2 Force majeure

9. 4 Responsabilité

10. Dispositions spécifiques aux « Figurations artistiques » gratuites et bénévoles

11. Dispositions spécifiques à l'utilisation du Site internet « Xavier Perrier – Artiste photographe »

11. 1 Présentation du Site internet

11. 2 Règles d'utilisation du Site internet

11. 2. 1 Obligations des Internauts

11. 2. 2 Responsabilité de l'éditeur

11. 2. 3 Sanctions encourues par l'Internaute en cas d'inobservation de ses obligations

12. Politique de protection des données personnelles

12. 1 Utilisation du Site internet « Xavier Perrier – Artiste photographe »

12. 2 En-dehors de l'utilisation du Site internet « Xavier Perrier – Artiste photographe »

12. 2. 1 Responsable de la politique de protection des données personnelles

12. 2. 2 Personnes à qui s'adresse la présente politique

12. 2. 3 Usage des données collectées (finalités)

12. 2. 4 Données traitées

12. 2. 5 Sources des données

12. 2. 6 Caractère obligatoire ou facultatif du recueil des données

12. 2. 7 Base légale des traitements de données personnelles

12. 2. 8 Durée de conservation des données

12. 2. 9 Mesures de sécurité mises en place

12. 2. 10 Transfert de données vers un pays hors Union européenne et garanties associées

12. 2. 11 Prise de décision automatisée

12. 2. 12 Sort des données à caractère personnel après le décès – Droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données

12. 2. 13 Réclamation

13. Articulation des présentes CGUV avec un contrat personnalisé – Principe de spécialité

14. Réclamations en matière de droit à l'image, de droits des auteurs d'œuvres architecturales et sculpturales préexistantes, ou de droits des tiers

15. Règlement des litiges

15. 1 Droit applicable

15. 2 Mise en demeure et discussion préalable

15. 3 Médiation de la consommation

15. 4 Tentative préalable de conciliation, de médiation et de procédure participative

15. 5 Clause attributive de juridiction

16. Interprétation et application raisonnables des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente

17. Mise à jour des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente

Conditions générales d'utilisation et de vente

Xavier Perrier – Artiste photographe

-

www.xavier-perrier-photographe.com

Version 1.0 du 7 septembre 2025

Conformément au droit international, européen et français applicable, notamment aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation, aux articles 1100 et suivants et 1582 et suivants du Code civil, au Code de commerce, au Code général des impôts, au Code de la sécurité sociale, au Code de la propriété intellectuelle, au Code du patrimoine, au Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») n°2016/679, à la Loi « *pour la confiance dans l'économie numérique* » (« LCEN ») n°2004-575, et à la Loi « *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés* » (« LIL ») n°78-17, sont éditées et communiquées au public les présentes Conditions générales d'utilisation et de vente (ci-après, les « CGUV », les « Conditions générales », ou les « Conditions »), relatives à l'activité professionnelle libérale de Monsieur Xavier Perrier, artiste photographe indépendant et entrepreneur individuel soumis au régime juridique des artistes-auteurs (« l'Entreprise »), et au site internet « Xavier Perrier – Artiste photographe » qui lui est dédié, accessible à partir de l'adresse www.xavier-perrier-photographe.com (le « Site internet »).

Ces Conditions générales d'utilisation et de vente (CGUV) ont vocation à s'appliquer à toute personne, Internaute, Consommateur ou Professionnel (le « Client »), entrant en relation contractuelle avec l'Entreprise pour une prise de vue, une cession de droits d'auteur, l'achat d'un bien, ou toute autre opération, que cette relation contractuelle naisse via l'utilisation du site internet www.xavier-perrier-photographe.com ou par tout autre moyen, sous réserve qu'elles soient précédemment communiquées au Client, et acceptées par celui-ci. Conformément à l'article 1119 du Code civil, elles s'imposent à tout document contradictoire existant, et, notamment, le cas échéant, aux « Conditions générales d'achat » du Client.

Conformément à l'article 2 de la Loi n°94-665 du 4 août 1994 « *relative à l'emploi de la langue française* » (dite « Loi Toubon »), les présentes Conditions générales d'utilisation et de vente (CGUV) sont rédigées en français.

Ces Conditions générales d'utilisation et de vente (CGUV) sont mises en permanence à la disposition des visiteurs, utilisateurs, membres et Clients (les « Internaute ») du site internet www.xavier-perrier-photographe.com, sur chacune de ses pages et de manière claire et accessible.

Elles sont téléchargeables en .pdf depuis la page du Site internet qui leur est dédiée.

Elles sont également systématiquement communiquées, sous forme électronique ou papier, à toute personne désirant entrer en relation contractuelle avec l'Entreprise sans passer via le Site internet, avant l'acceptation de l'offre et la signature du contrat.

Elles sont enfin systématiquement communiquées à toute personne qui en fait la demande, sous la réserve que cette personne soit en relation directe ou souhaite entrer en relation directe avec l'Entreprise (visiteur du site internet, acheteur de Tirage d'art original, bénéficiaire du service, etc...).

Cette demande peut s'effectuer, au choix, par e-mail, par téléphone, ou par courrier, aux coordonnées ci-dessous :

Monsieur Xavier Perrier

75 rue de l'Assomption
75016 Paris
06 13 12 69 52
x.perrier@hotmail.fr

La communication des présentes s'effectue de manière préférentielle par voie électronique dématérialisée (lien renvoyant vers la page du Site internet spécialement dédiée aux CGUV, envoi d'un .pdf, etc...).

Elle ne s'effectue par courrier sous une forme papier que si la personne formulant sa demande affirme ne pas disposer d'un outil informatique lui permettant de les consulter sous une forme dématérialisée. L'envoi de ce courrier s'effectue alors aux frais de la personne formulant sa demande.

Qu'elles soient communiquées au format papier ou électronique, les présentes Conditions générales d'utilisation et de vente sont strictement identiques.

Les Clients, et notamment les Internautes, sont également invités, pour ce qui les concerne, à lire les Mentions légales, Politique de confidentialité et Charte d'utilisation des cookies du Site internet www.xavier-perrier-photographe.com, accessibles selon les mêmes modalités.

Les présentes Conditions générales d'utilisation et de vente (CGUV) intègrent également les différentes clauses des Mentions légales, Politique de confidentialité et Charte d'utilisation des cookies précédemment mentionnées qui poursuivent une finalité autre que la simple information de l'Internaute, notamment les clauses relatives aux obligations des Internautes (voir *Mention légales section 10*).

Ces Mentions légales, Politique de confidentialité et Charte d'utilisation des cookies ne figurent en effet en pratique sur une page internet séparée et dédiée que par commodité, soucis d'accessibilité et simplicité de navigation pour l'Internaute, et font partie intégrante et indissociable, pour les éléments qu'elles contiennent dépassant la simple obligation d'information, des présentes CGUV.

L'acceptation par le Client des présentes CGUV vaut dès lors également acceptation des Mentions légales, Politique de confidentialité et Charte d'utilisation des cookies, pour ce qui concerne les éléments cités ci-dessus, à la condition qu'elles lui soient préalablement communiquées.

En acceptant les présentes CGUV, le Client reconnaît explicitement les avoir lues et comprises, et reconnaît également, dans le cas d'une utilisation du Site internet, avoir reçu communication des Mentions légales, Politique de confidentialité et Charte d'utilisation des cookies, les avoir lues et les avoir comprises.

Conformément à la *Section 5. 2* des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente, par la conclusion du contrat le liant à l'Entreprise, le cocontractant reconnaît ainsi expressément avoir reçu communication, avoir lu, avoir compris, et avoir accepté les présentes Conditions générales d'utilisation et de vente ainsi que les Mentions légales, Politique de confidentialité et Charte d'utilisation des cookies. En cas d'utilisation du Site internet, cette acceptation se fait par le biais d'une case à cocher (décochée par défaut) accompagnée de liens renvoyant vers ces documents. En cas de non-utilisation du

Site internet, ces documents sont systématiquement communiqués au cocontractant, via l'utilisation d'un support durable, avant l'acceptation de l'offre.

Le rédacteur des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente est Monsieur Xavier Perrier, juriste titulaire d'un Master 2 en Droit.

1. Définitions employées

Les termes et expressions employés au sein des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente s'entendent conformément aux définitions suivantes, classées par ordre alphabétique :

- « Artiste-auteur » : le régime sous lequel Monsieur Xavier Perrier exerce son activité professionnelle photographique ;
- « Biens » : désigne les choses matérielles pouvant faire l'objet d'une appropriation et qui sont proposées en vente par l'Entreprise, telles que les Tirages d'art originaux d'œuvres d'art photographiques de Monsieur Xavier Perrier ;
- « Cession de droits » : désigne l'acte juridique consistant, pour l'Artiste photographe Xavier Perrier, à titre gratuit ou onéreux, à céder certains des droits d'auteurs patrimoniaux dont il bénéficie sur ses œuvres d'art photographiques originales, à un cessionnaire (ou bénéficiaire), permettant notamment la reproduction et la représentation de ces œuvres par le cessionnaire, et autorisant ainsi leur exploitation.
- « Client » ou « Cocontractant » : désigne la personne, physique ou morale, Consommateur, Non-professionnel ou Professionnel étant entré en relation contractuelle avec l'Entreprise, notamment pour l'achat d'un bien, le bénéfice d'une cession de droits, une prise de vue, ou pour toute autre opération, que cette relation contractuelle soit née via l'utilisation du Site internet www.xavier-perrier-photographe.com ou par tout autre moyen ;
- « Conditions générales », « Conditions » ou « CGUV » : désignent les présentes Conditions générales d'utilisation et de vente de l'Entreprise ;
- « Consommateur » : désigne le Client personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;
- « Diffuseur » : désigne, conformément à l'article L 382-4 du Code de la sécurité sociale, toute personne physique ou morale, y compris l'État et les autres collectivités publiques, qui procède, à titre principal ou à titre accessoire, à la diffusion ou à l'exploitation commerciale d'œuvres originales de nature artistique. Les diffuseurs peuvent ainsi être des organismes d'État, des entreprises, des collectivités publiques, des associations, des professionnels libéraux, des particuliers, etc... Le Diffuseur doit s'acquitter, en vertu de la loi, de diverses obligations (paiement de ses « Contributions Diffuseur » auprès de l'Urssaf Limousin et déclarations périodiques auprès de l'Urssaf Limousin) ;
- « Dispense de précompte » : En tant qu'Artiste-auteur sous le régime des Bénéfices non commerciaux (BNC), Monsieur Xavier Perrier est, dans le cadre des cessions de droits à titre onéreux qu'il conclue, dispensé de précompte, et doit envoyer à son Diffuseur un document attestant de cette dispense de précompte. La première année d'activité, le Certificat d'immatriculation à l'Urssaf vaut dispense de précompte. Le Bénéficiaire n'a par ailleurs pas besoin de remplir un Certificat de précompte.

- « Donnée à caractère personnel » : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;
- « Entreprise » : désigne l'entreprise individuelle « Xavier Perrier EI », désigné plus couramment « Xavier Perrier – Artiste photographe », et plus amplement présentée dans la *section 2* des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente ;
- « Internaute » : désigne toute personne qui fait utilisation du Site internet « Xavier Perrier – Artiste photographe », que cette personne soit simple visiteur ou Client, et qu'il bénéficie d'un compte ou non ;
- « Non-professionnel » : désigne le Client personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles ;
- « Note d'auteur » : désigne un document par lequel un Artiste-auteur photographe formalise une cession de droits, et qui a en comptabilité la valeur d'une facture. Une « Note d'auteur » peut également être appelée par la pratique « Facture d'auteur » ou « Note de cession de droits ». Les notes d'auteur, factures d'auteurs et notes de cession de droits sont assimilées à un contrat de cession de droits ;
- « Professionnel » : désigne le Client personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel ;
- « Site internet » : désigne le site internet « Xavier Perrier – Artiste photographe », dédié à l'Entreprise, et accessible depuis l'adresse www.xavier-perrier-photographe.com ;
- « Tirage d'art original » : désigne un tirage d'art photographique conforme à la définition posée par l'article 98 A de l'Annexe III du Code général des impôts (CGI) : « [...] II. - Sont considérées comme œuvres d'art les réalisations ci-après : [...] 7° Photographies prises par l'artiste, tirées par lui ou sous son contrôle, signées et numérotées dans la limite de trente exemplaires, tous formats et supports confondus. ». Ce bien est proposé à la vente par l'Entreprise.

Les définitions contenues à l'Article liminaire du Code de la consommation sont applicables.

Les définitions contenues à l'Article 4 du Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») n°2016/679 sont applicables.

L'emploi d'une majuscule ou d'une minuscule dans les présentes CGUV n'a aucune importance et ne change pas le sens du terme employé, qui s'entend conformément aux présentes définitions.

2. Identité de l'Entreprise

L'Entreprise « Xavier Perrier EI » est une entreprise individuelle dirigée par Monsieur Xavier Perrier, Artiste photographe indépendant libéral soumis au régime des artistes-auteurs, né le 30 septembre 1992 à Rouen (Seine-Maritime). Son N° de SIRET est 79478910700032, et son établissement est situé au 75 rue de l'Assomption, à Paris 16^{ème} arrondissement.

Dotée d'un code NAF/APE 74.20Z (Activités photographiques), et soumise au régime des artistes-auteurs, les activités principales de l'Entreprise consistent :

- En la vente de Tirages d'art originaux des œuvres d'art photographiques de Monsieur Xavier Perrier, répondant à la définition posée par l'article 98 A de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- En la cession à titre onéreux des droits de reproduction et de représentation des œuvres d'art photographiques de Monsieur Xavier Perrier à des Diffuseurs ;
- Ainsi qu'en la création d'œuvres d'art photographiques originales nouvelles, pour des Clients professionnels aux besoins différents, sous l'entière direction artistique et technique de Monsieur Xavier Perrier, accompagnée de la cession des droits de reproduction et de représentation sur ces photographies.

Pour une liste détaillée des activités exercées par l'Entreprise, ainsi qu'un descriptif de leur nature, voir la *Section 3* des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente.

Ces activités, exercées conformément à la législation française applicable aux artistes-auteurs, ont un caractère purement libéral et ne peuvent en aucun cas revêtir les qualifications « d'artisanales » ou de « commerciales », notamment *a posteriori*.

Toute personne intéressée peut directement contacter l'Entreprise par e-mail, par téléphone ou par courrier, aux coordonnées ci-dessous :

Monsieur Xavier Perrier

75 rue de l'Assomption
75016 Paris
06 13 12 69 52
x.perrier@hotmail.fr

Monsieur Xavier Perrier communiquera notamment, à toute personne qui en formulera la demande, les documents liés à son Entreprise, notamment, et par exemple :

- Son Attestation d'immatriculation au Registre national des entreprises (RNE) ;
- Son Avis de situation au Répertoire SIRENE ;
- Son Certification d'immatriculation à l'Urssaf ;
- Son Attestation de vigilance ;
- Le Relevé d'identité bancaire (RIB) de son compte bancaire professionnel dédié ;
- Ainsi que tout autre document utile.

Ces documents sont également accessibles depuis la page « Téléchargements – Liens utiles » du site internet.

Toute demande d'information par courrier s'effectue aux frais de la personne qui formule sa demande.

2.1 Informations complémentaires sur l'Entreprise

Identité / Raison sociale : Xavier Perrier

Forme juridique : Entrepreneur individuel soumis au régime des artistes-auteurs

N° SS : 1 92 09 76 540 826 79

N° de SIRET : 79478910700032

Code NAF/APE : 74.20Z – Activités photographiques

Régime d'imposition des bénéficiaires : Déclaration contrôlée BNC

Régime d'imposition de la TVA : Réel normal TVA

N° individuel d'identification fiscale (numéro de TVA intracommunautaire) : FR 51 794789107

Montant du capital social : Non concerné

N° d'inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS) : Non concerné

N° d'immatriculation au Répertoire des métiers (RM) : Non concerné

3. Nature et liste des activités exercées par l'Entreprise

Toute personne entrant en relation contractuelle avec l'Entreprise reconnaît avoir pris connaissance de la nature purement libérale des activités exercées par l'Entreprise, de la liste des activités que l'Entreprise est légalement autorisée à exercer, ainsi que du caractère artistique et original des œuvres photographiques réalisées par l'Artiste photographe Xavier Perrier dans ce cadre d'activité.

3.1 Nature libérale des activités exercées par l'Entreprise

Le photographe professionnel Xavier Perrier n'est, selon la législation française, ni « artisan », ni « commerçant », mais, bien au contraire, professionnel indépendant libéral soumis au régime des artistes-auteurs.

Pour plus d'informations sur le régime des artistes-auteurs :

- <https://www.secu-artistes-auteurs.fr/>

Son activité photographique est par conséquent purement artistique, à l'exclusion de tout caractère artisanal ou commercial, tant au niveau de la prise de vue, de la diffusion et de l'exploitation des œuvres que de leur vente, qui s'effectue conformément à la définition de l'œuvre d'art posée par l'article 98 A de l'Annexe III du Code général des impôts (CGI), c'est-à-dire dans la limite de 30 exemplaires, numérotés et signés par l'artiste, et tirés par lui-même ou sous son contrôle.

Article 98 A, Annexe III, du CGI :

« [...] »

II. - Sont considérées comme œuvres d'art les réalisations ci-après :

[...]

7° Photographies prises par l'artiste, tirées par lui ou sous son contrôle, signées et numérotées dans la limite de trente exemplaires, tous formats et supports confondus. »

Notions juridiques, posées dans des textes de loi, les notions d' « artisanat » et de « commerce » s'opposent tant à la notion d'activité libérale qu'à celle de pratique artistique de la photographie.

La vente de tirages d'art originaux, lorsqu'elle s'effectue dans les conditions posées par la loi, n'est en aucun cas assimilable à ce que le grand public appelle dans le sens commun une « vente commerciale », cette vente libérale répondant en effet à un régime spécifique, et son bénéfice ne se déclarant pas en BIC (« Bénéfices industriels et commerciaux ») mais en BNC (« Bénéfices non commerciaux »).

Le photographe professionnel Xavier Perrier ne pratique aucune activité pouvant être assimilée à une activité artisanale ou commerciale, et ne tire aucun revenu d'une telle activité. Sa pratique de la photographie se limite exclusivement à une pratique artistique libérale conformément à la législation applicable aux artistes-auteurs.

En conséquence, aucune activité exercée par l'Entreprise ne pourra revêtir, notamment *a posteriori*, les qualifications d'« artisanale » ou de « commerciale ».

Sont notamment inapplicables les articles L 110-1, L 110-2, L 121-1 et L 210-1 du Code de commerce.

3.2 Activités exercées par l'Entreprise

L'Entrepreneur individuel et Artiste photographe Xavier Perrier exerce ses activités conformément à la législation applicable au statut d'Artiste-auteur dont il relève.

Les activités principales exercées par Monsieur Xavier Perrier sont ainsi :

- La vente de Tirages d'art originaux des œuvres d'art photographiques dont il est l'auteur, répondant à la définition posée par l'article 98 A de l'Annexe III du Code général des impôts, à savoir tirés par lui ou sous son contrôle, signés et numérotés dans la limite de trente exemplaires, tous formats et supports confondus ;
- La cession de droits sur les œuvres d'art photographiques originales dont il est l'auteur à des Diffuseurs ;
- La création d'œuvres d'art photographiques originales nouvelles pour des Clients non-particuliers aux besoins de communication variés (diffuseurs institutionnels, entreprises privées, professionnels indépendants, architectes, sculpteurs, comédiens, etc...), sous l'entière direction artistique et technique de Monsieur Xavier Perrier, accompagnée de la cession de droits d'auteur sur les œuvres réalisées ;
- Ainsi que, le cas échéant, des activités d'auto-édition.

Conformément à la législation applicable au statut d'Artiste-auteur, d'autres activités sont autorisées à Monsieur Xavier Perrier, associées ou directement liées à ses activités principales. Pour plus d'informations sur la liste exhaustive des activités autorisées à Monsieur Xavier Perrier, toute personne intéressée pourra utilement consulter :

- Le site internet de « La Sécurité sociale des artistes auteurs » :
 - [Les activités relevant du régime social des artistes-auteurs](#)
 - [Assiette sociale \(revenus artistiques et accessoires\)](#)
- Ainsi que les textes de lois directement applicables :
 - [Article L. 112-2, 9°, du Code de la propriété intellectuelle](#)
 - [Articles L 382-1 et suivants du Code de la sécurité sociale](#)
 - [Articles R 382-1 et suivants du Code de la sécurité sociale](#)
 - [Décret n°2020-1095 du 28 août 2020 relatif à la nature des activités et des revenus des artistes-auteurs et à la composition du conseil d'administration de tout organisme agréé prévu à l'article R. 382-2 du Code de la sécurité sociale](#)

- [Instruction interministérielle n° DSS/5B/DGCA/2023/6 du 12 janvier 2023 relative aux revenus tirés d'activités artistiques relevant de l'article L. 382-3 du Code de la sécurité sociale.](#)

Conformément à la législation applicable, l'Artiste photographe Xavier Perrier ne se livre, notamment, et en aucun cas, à la réalisation des activités suivantes, et n'en tire aucun revenu :

- Photographies d'identité ;
- Photographies de mariage ;
- Photographies scolaires ;
- Photographies familiales ;
- Photographies de portrait commandées par des particuliers ;
- Photographies d'événementiel ;
- Plus généralement, toute prestation de photographie dite « sociale » ;
- Ainsi que toute prestation photographique pour un Client particulier à des fins d'usage strictement privé, en dehors de toute utilisation pour des besoins de communication ou de toute exploitation à caractère commercial.

L'Artiste photographe Xavier Perrier conserve également en toutes circonstances la pleine maîtrise du processus décisionnel sur la création de ses œuvres, ne reçoit aucun ordre, et ne se livre à aucune prestation pouvant s'apparenter à une relation salariale ou à un quelconque lien de subordination avec ses cocontractants. Voir la *Section 3.3* des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente.

3.3 Caractère artistique et original des œuvres photographiques de Monsieur Xavier Perrier

Les œuvres photographiques de Monsieur Xavier Perrier, Artiste photographe indépendant libéral soumis au régime des artistes-auteurs, n'ont d'autres buts ni finalités pour leur auteur que la pure recherche esthétique de la « beauté », et la mise en valeur des « sentiments humains ».

Monsieur Xavier Perrier n'est, en d'autres termes, animé, pour la création de ses œuvres, que par un seul et unique but : celui de chercher à « embellir le monde ».

Les œuvres photographiques de Monsieur Xavier Perrier sont directement issues de la personnalité de leur auteur, et de la libre manifestation de ses choix artistiques et techniques, à tous les stades du processus de création.

Ces œuvres ne répondent à aucune autre finalité que celles évoquées ci-dessus. Il ne s'agit notamment pas, pour l'Artiste photographe Xavier Perrier, à travers la réalisation de ses œuvres photographiques, ni de se résumer à la banale fixation mécanique d'un souvenir, ni de mettre en valeur un produit commercial, ni de se résumer à une documentation à caractère historique du réel, ni de tout autre finalité *a priori* incompatible avec une qualification artistique du travail réalisé.

Les œuvres photographiques de Monsieur Xavier Perrier sont par conséquent des œuvres purement artistiques, à l'exclusion de toute autre qualification possible, notamment « artisanale » ou « commerciale ».

Les œuvres d'art photographique de Monsieur Xavier Perrier revêtent également un caractère original au sens des dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Ces œuvres sont en effet l'expression, la matérialisation et la concrétisation de l'entière liberté créatrice et intellectuelle dont bénéficie Monsieur Xavier Perrier pour les réaliser, à tous les stades de leur création.

L'Artiste photographe Xavier Perrier ne reçoit en effet aucune directive, aucun ordre, ni aucun commandement, d'aucune personne, y compris dans le cadre d'une relation contractuelle, dans le processus de création de ses œuvres. Il réalise librement, seul, de sa propre initiative, de son plein gré, et en pleine connaissance de cause, chacune des étapes de création de ses œuvres photographiques, et le revendique clairement à chacun de ses interlocuteurs.

Si les personnes en relation contractuelle avec Monsieur Xavier Perrier sont libres de lui communiquer leurs opinions sur le travail réalisé, cette relation contractuelle ne leur confère nullement un pouvoir de décision et de direction, Monsieur Xavier Perrier conservant sa liberté artistique et technique à tous les stades de la procédure.

Notamment, l'Artiste photographe Xavier Perrier :

- Conçoit librement, et de sa propre initiative, l'idée même de l'œuvre photographique qu'il souhaite réaliser ;
- Prépare librement, et de sa propre initiative, la réalisation matérielle de l'œuvre photographique qu'il souhaite réaliser. Il choisit à cet effet lui-même, et de sa propre initiative, le décor, la mise en scène, l'éclairage, la gestion des contrastes, les personnes devant figurer sur l'œuvre, la pose de ces personnes, et le matériel technique à utiliser ;
- Réalise librement, et de sa propre initiative, la prise de vue de l'œuvre photographique. Il choisit à cet effet lui-même, et de sa propre initiative, l'angle de prise de vue, le cadrage, et le moment du déclenchement ;
- Effectue librement, et de sa propre initiative, le traitement (post-production) de l'œuvre photographique réalisée. Il choisit à cet effet lui-même, et de sa propre initiative, les matériels et logiciels à utiliser, les différentes retouches à appliquer, les moyens d'y procéder et les formats d'exportation ;
- Réalise librement, et de sa propre initiative, le Tirage d'art original de l'œuvre photographique finalisée. Ce tirage est, à cet effet, et conformément à l'Article 98 A de l'Annexe III du Code général des impôts, réalisé par Xavier Perrier lui-même ou sous son contrôle, Xavier Perrier choisissant librement parmi les diverses techniques d'impression et de développement existantes la plus adaptée à sa démarche artistique, ainsi que le papier utilisé et l'aspect de l'œuvre sur ce papier.

En conséquence, les œuvres d'art photographiques originales de Monsieur Xavier Perrier sont protégées, dès leur création, et sans formalité de dépôt, par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

4. Propriété intellectuelle des œuvres originales de Monsieur Xavier Perrier

Les œuvres photographiques et textuelles originales de Monsieur Xavier Perrier sont, conformément au droit international, européen et français applicable, soumises à la propriété intellectuelle et sont protégées du seul fait de leur création, sans formalité de dépôt.

Pour plus d'informations concernant la protection des œuvres originales de Monsieur Xavier Perrier, toute personne intéressée est invitée à se référer à la *Section 7* des Mentions légales de l'Entreprise.

5. Dispositions générales applicables à tous les contrats conclus avec l'Entreprise

5. 1 Non-applicabilité du droit étranger

Entrepreneur individuel de nationalité française, déclaré en France, siégeant en France, exerçant son activité en France, et appliquant le droit français, Monsieur Xavier Perrier ne reconnaît en aucune façon les velléités d'application extraterritoriale agressive d'un quelconque droit étranger, notamment américain et anglo-saxon, quel que soit le domaine que ce droit entend, souvent en contradiction avec les principes de base du droit international, et européen, régir.

Le droit régissant l'activité de Monsieur Xavier Perrier est le droit français, ainsi que, dans la mesure où ils sont compatibles et mis en œuvre par la République française, le droit de l'Union européenne et le droit international.

En particulier, toutes utilisations du mot « Copyright » ou du symbole © correspondant par l'Entreprise, notamment sur le Site internet, n'ont d'autre but que d'informer le public sur le fait que les œuvres de Monsieur Xavier Perrier sont protégées, dès leur création, par le droit français de la propriété intellectuelle, sans formalités de dépôt. En aucun cas l'utilisation du mot « Copyright » et du symbole © correspondant par l'Entreprise ne font référence à un quelconque droit de propriété intellectuelle étranger, notamment anglo-saxon. Ce mot et ce symbole ne sont utilisés par l'Entreprise que du fait de leur grande popularité dans l'esprit du public, pour référer au seul droit français.

Conformément à la *section 15. 1* des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente, tout litige naissant en relation avec l'exécution des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente sera soumis au droit français, à la date de leur acceptation, et tout litige naissant en relation avec un contrat conclu avec l'Entreprise sera soumis au droit français, à la date de conclusion du contrat.

5. 2 Application des présentes CGUV et des Mentions légales, Politique de confidentialité et Charte d'utilisation des cookies

Les présentes Conditions générales d'utilisation et de vente, ainsi que les Mentions légales, Politique de confidentialité et Charte d'utilisation des cookies de l'Entreprise, s'appliquent à toute personne entrant en relation contractuelle avec l'Entreprise pour le bénéfice d'une cession de droits, l'achat d'un bien, une prise de vue, ou toute autre opération, que cette relation contractuelle naisse via l'utilisation du site internet www.xavier-perrier-photographe.com ou par tout autre moyen, à la condition qu'elles aient été communiquées et acceptées par le cocontractant avant l'acceptation de l'offre.

Elles sont systématiquement accessibles et communiquées au cocontractant avant, pendant, et après la conclusion du contrat, via l'utilisation d'un support durable.

Par la conclusion du contrat le liant à l'Entreprise, le cocontractant reconnaît ainsi expressément avoir reçu communication, avoir lu, avoir compris, et avoir accepté les présentes Conditions générales d'utilisation et de vente ainsi que les Mentions légales, Politique de confidentialité et Charte d'utilisation des cookies.

Peuvent figurer sur les documents de l'Entreprise tels que les Devis, Bons de commande, Factures, Notes d'auteur, Autorisations, Certificats et Contrats divers des extraits des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente ainsi que des Mentions légales, Politique de confidentialité et Charte d'utilisation des cookies intéressant directement le cocontractant, et destinées à attirer son attention sur des points essentiels. La figuration de ces extraits n'empêche nullement le cocontractant de l'Entreprise de se livrer à la lecture exhaustive de ces documents pleinement contractuels, auxquels il est systématiquement et expressément renvoyé dans leur globalité.

5. 3 Déclaration et présomption de majorité et capacité

Sauf disposition contraire expresse des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente, notamment en matière de nu artistique, et hors les cas où la loi française l'interdit, toute personne désirant entrer en relation contractuelle avec l'Entreprise, que ce soit par le biais de l'utilisation du Site internet ou par tout autre moyen, reconnaît et déclare qu'elle est majeure au sens du droit français (plus de 18 ans) et du droit de sa nationalité, et capable, au sens des articles 1145 et suivants du Code civil.

Les contrats de réalisation d'œuvres d'art photographiques de nu artistique font bien évidemment, et par exception, l'objet d'une reconnaissance expresse de majorité, capacité et discernement par la personne photographiée, contenue dans le corps-même du contrat.

Les personnes entrant en relation contractuelle avec L'Entreprise joignent également aux contrats conclus une photocopie d'un document d'identité sur lequel figure leur date de naissance.

5. 4 Législation applicable aux droits de propriété intellectuelle

5.4.1 Généralités

Les contrats conclus avec Monsieur Xavier Perrier, de quelque genre que ce soit, n'emportent nullement renonciation aux droits de propriété intellectuelle attachés aux œuvres d'art photographiques originales dont il est l'auteur, et n'emportent cession de ces droits, le cas échéant, que dans les limites explicites contractuellement formulées.

En particulier, et conformément à l'article L 111-3 du Code de la propriété intellectuelle :

- L'acheteur d'un Tirage d'art original d'une œuvre photographique de Monsieur Xavier Perrier reconnaît avoir pris connaissance du fait que la propriété du support physique sur lequel figure l'œuvre (le tirage papier) n'emporte nullement cession des droits d'auteur y afférents, ce Tirage d'art original n'étant destiné, sauf cession de droits limitée ayant fait l'objet d'un contrat conclu en bonne et due forme, qu'à un usage strictement privé ;
- Le possesseur de fichiers numériques représentant une œuvre photographique de Monsieur Xavier Perrier reconnaît avoir pris connaissance du fait que la possession du support numérique sur lequel figure l'œuvre (le fichiers numérique .jpg, .png, .raw, ou de toute autre nature) n'emporte nullement cession des droits d'auteur y afférents, ce fichier numérique n'étant destiné, sauf cession de droits limitée ayant fait l'objet d'un contrat conclu en bonne et due forme, qu'à un usage strictement privé.

Monsieur Xavier Perrier rappelle également que les droits patrimoniaux attachés à ses œuvres d'art photographiques originales ne se limitent pas aux droits (« classiques ») de reproduction et de représentation, mais comprennent toute une série d'autres droits, tels que, notamment, dans le cadre de la vente de Tirages d'art originaux, le droit de suite.

Pour plus d'informations sur ces différents droits patrimoniaux, toute personne intéressée pourra utilement consulter le site internet de la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP), dont Monsieur Xavier Perrier n'est pas adhérent :

- [Principes du droit d'auteur](#)
- [Le droit de suite](#)
- [Calcul du droit de suite](#)

Toute utilisation publique d'une œuvre d'art photographique originale de Monsieur Xavier Perrier doit être *a minima* accompagnée de la Mention « *Photographe : © Xavier Perrier* », y compris lorsque l'œuvre en question fait l'objet d'une cession de droits en bonne et due forme.

5.4.2 Adhésion de Monsieur Xavier Perrier à la SAIF

Monsieur Xavier Perrier est adhérent de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe (la SAIF).

Monsieur Xavier Perrier conserve cependant la faculté pleine et entière de contracter personnellement des cessions de droits de reproduction et de représentation, à titre onéreux ou gratuit, sur les œuvres d'art photographique dont il est l'auteur.

Le droit de suite de Monsieur Xavier Perrier est géré par la SAIF.

L'acte d'adhésion de Monsieur Xavier Perrier à la SAIF est disponible en libre téléchargement depuis la page « [Téléchargements – Liens utiles](#) » du site internet www.xavier-perrier-photographe.com.

Pour plus d'informations sur la SAIF :

- <https://www.saif.fr/auteurs/>
- <https://www.saif.fr/diffuseurs/>

5. 5 Droit à l'image – Droit des auteurs d'œuvres architecturales et sculpturales préexistantes – Droits des tiers

L'Entreprise certifie que toutes les œuvres d'art photographiques originales de Monsieur Xavier Perrier sont conformes à la législation en vigueur, tant :

- Sur le droit à l'image ;
- Sur les droits d'auteurs afférents aux œuvres architecturales et sculpturales préexistantes ;
- Sur les droits des tiers.

5. 6 Signature électronique

En cas d'impossibilité des Parties de se fixer rendez-vous pour une signature en présence physique, les contrats conclus avec l'Entreprise pourront être signés par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Dans ce cadre, chaque Partie reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires concernant le processus de signature électronique. En signant électroniquement un contrat avec l'Entreprise, chaque Partie confirme qu'elle comprend et accepte les conditions générales de la technologie de signature électronique utilisée.

En vertu de l'article 1375 du Code civil, la remise d'un exemplaire original sur papier du contrat conclu avec l'Entreprise n'est pas nécessaire pour attester des engagements et obligations pris par les Parties. La signature électronique et

la mise à disposition électronique du contrat conclu sont suffisantes pour établir la preuve de l'accord des Parties. La fourniture d'une copie électronique du contrat conclu, par le biais d'une plateforme de signature électronique, à chaque Partie constitue une preuve suffisante de leurs engagements et obligations respectifs stipulés dans le contrat conclu.

5. 7 Droit de rétractation

Conformément au droit applicable, les Clients Consommateurs de l'Entreprise sont informés qu'ils peuvent, le cas échéant, bénéficier du droit de rétractation pour les contrats conclus à distance et hors établissement, prévu par les articles L 221-18 à L 221-28 du Code de la consommation.

Pour l'exercice de ce droit, le Consommateur dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours. Il n'a pas besoin de motiver sa décision, et n'a pas à supporter d'autres coûts que ceux mentionnés aux articles L 221-23 à L 221-25 du même Code.

Le droit de rétractation du Consommateur s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir sur le Site internet à la page suivante : <https://www.xavier-perrier-photographe.com/formulaire-de-retractation>

Conformément au 3° de l'article L 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétraction ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. Tel est le cas pour la vente de Tirages d'art originaux proposée par l'Entreprise.

Conformément au 13° de l'article L 221-18 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture d'un contenu numérique sans support matériel dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, lorsque :

- a) Il a donné préalablement son consentement exprès pour que l'exécution du contrat commence avant l'expiration du délai de rétractation ; et
- b) Il a reconnu qu'il perdra son droit de rétractation ; et
- c) Le professionnel a fourni une confirmation de l'accord du consommateur conformément aux dispositions du deuxième l'alinéa de l'article L. 221-13.

5. 8 Garanties légales (éviction, conformité, vices cachés)

Conformément au droit applicable, les Clients de l'Entreprise sont informés qu'ils peuvent, le cas échéant, bénéficier des garanties suivantes, telles que prévues par la loi, sans aucune diminution, modification ou ajout à la législation applicable par l'Entreprise.

Il revient au Client de se documenter plus avant sur chacune des garanties prévues ci-dessous, ces garanties étant applicables telles que prévues par la loi :

- La garantie d'éviction, prévue par les articles 1626 à 1640 du Code civil ;
- La garantie de conformité, prévue par les articles L 217-1 à L 217-32 du Code de la consommation ;
- La garantie des vices cachés, prévue par les articles 1641 à 1649 du Code civil.

Pour plus d'informations, le Client pourra utilement consulter les pages internet ci-dessous :

- La garantie d'éviction
- La garantie de conformité
- La garantie des vices cachés

En pratique, si un quelconque défaut est constaté sur un fichier numérique (cession de droit) ou sur un Tirage d'art original vendu, le Client, qu'il soit Consommateur ou Professionnel, est invité à prendre contact avec Monsieur Xavier Perrier dans les plus brefs délais et à joindre à sa demande quelques preuves du défaut constaté (captures d'écran, photographies, etc...). Le cas échéant, un nouveau fichier numérique ou un nouveau Tirage d'art original, exempts de défauts, seront délivrés, sans coûts supplémentaires pour le Client.

L'entreprise ne propose pas de garantie commerciale supplémentaire (de nature contractuelle) :

- La garantie commerciale ou contractuelle

5. 9 Nature non-contractuelle des représentations des œuvres figurant sur le Site internet

En raison de leur nature (fichiers très compressés), ainsi que des différences minimales pouvant être constatées entre une photographie visualisée sur un écran et une photographie visualisée sur du papier, les représentations des œuvres d'art photographiques originales de Monsieur Xavier Perrier figurant sur le Site internet sont non-contractuelles.

5. 10 Frais de production et de mise en œuvre supportés par le Client

Pour tout contrat conclu avec l'Entreprise, en cas de frais de production et de mise en œuvre (location de matériel photographique, location de studio de prises de vue, recours à un prestataire extérieur, rémunération d'intervenants divers, frais de livraison, etc...) nécessaires à la bonne exécution du contrat, ces frais seront mis à la charge du Client, via paiement direct du Client, versement d'un acompte au Photographe, ou refacturation.

5. 11 Détermination et indication du Prix

Les prix indiqués par l'Entreprise à ses différents interlocuteurs et Clients sont toujours libellés en Euros (€), Toutes taxes comprises (TTC).

Les activités de l'Entreprise (cessions de droits, ventes de Tirages d'art originaux, etc...) étant toutes de nature purement artistique et libérale, l'Entreprise ne dispose d'aucune « grille tarifaire » applicable à l'avance, les demandes étant grandement personnalisées avec le Client, et les prix variant pour chaque projet de commande formulé en fonction d'un grand nombre de critères concrets. Toute commande est ainsi entièrement personnalisée avec le Client, et l'Entreprise négocie chacun de ses prix avec le Client de gré à gré avant tout engagement de ce dernier.

Les principaux facteurs et critères ayant une influence sur la détermination du prix sont les suivants :

- Pour la vente de Tirage d'art original :
 - Le numéro du Tirage d'art original dans la série ;
 - Le nombre total de Tirages d'art originaux de la série ;

- Les frais de mise en œuvre (laboratoire, encadrement, livraison) ;
- Les prix moyens du marché ;
- La plus ou moins forte demande pour l'œuvre choisie ;
- Le format d'impression ;
- Le choix d'un papier ;
- La présence ou non d'un cadre ;
- La présence ou non d'un passe-partout ;
- Etc...
- Pour la cession de droits :
 - La durée souhaitée de la cession ;
 - L'étendue géographique de la cession ;
 - Les usages (notamment, commercial) et supports prévus ;
 - Le nombre potentiel de personnes visionnant l'œuvre sur laquelle les droits sont cédés ;
 - Les prix moyens du marché ;
 - Le bénéfice attendu par le Diffuseur ;
 - Le nombre d'œuvres sur lesquelles les droits sont cédés ;
 - Etc...

Il est également tenu compte des différents « Barèmes » existant dans la profession, à savoir :

- Le Barème de l'ADAGP (version 2020) ;
- Le Barème de la SAIF (version 2024) ;
- Le Barème de la SOFAM (version 2014) ;
- Le Barème de l'UPP (version 2010) ;
- Ainsi que le Barème des œuvres de commande en publicité.

Les Devis, Bons de commande, Factures, Notes d'auteur, Certificats, Attestations et autres documents contractuels de l'Entreprise font apparaître de manière précise et détaillée les différents postes de dépense ainsi que les taux de TVA qui leur sont applicables. Ils permettent aux Clients d'avoir une vision précise de ce à quoi ils s'engagent, de comprendre le mode de calcul du montant qui leur est demandé, et de constater que la commande a été personnalisée conformément à leurs attentes.

Conformément au Code général des impôts (CGI), les taux de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables à l'Entreprise sont (les taux indiqués ci-dessous ne sont pas exhaustifs et ne valent qu'à titre d'information générale) :

- Le taux réduit de 5,5 % pour la vente de Tirages d'art originaux (article 98 A de l'Annexe III du CGI, et article 278-0 Bis du CGI, combinés) ;
- Le taux réduit de 10 % pour les cessions de droits de reproduction, de représentation et de rémunération pour copie privée (article 279 du CGI) ;
- Le taux plein de 20 % pour tout le reste, notamment :
 - Le dispositif d'encadrement (le cadre) fourni, le cas échéant, avec le Tirage d'art original, si celui-ci est démontable ;
 - La refacturation de frais de mise en œuvre et de livraison ;
 - Le cas échéant, la vente de tirages autoédités ne répondant pas à la définition posée par l'Article 98 A de l'Annexe III du CGI, sauf si ces tirages constituent le support et le moyen de mise en œuvre, pour le cessionnaire, d'une cession de droits contractée sur ces œuvres.

Le droit de suite, les prix et les récompenses décernés sont exonérés de TVA.

Pour plus d'informations sur les taux de TVA, voir les points 110 à 170 du BOI-TVA-BASE-20-40 du 24 février 2021 :

- <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/127-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-BASE-20-40-20210224>

5. 12 Moyens de paiement acceptés

Les moyens de paiement acceptés par l'Entreprise sont, au choix du Client :

1. Le virement bancaire ;
2. Et le paiement par carte bancaire, via l'utilisation des services du prestataire de paiement SumUp.

Les paiements effectués sont directement réceptionnés par Monsieur Xavier Perrier sur le compte bancaire professionnel suivant, dédié à l'Entreprise :

- IBAN : FR76 1732 8844 0057 9251 7045 733
- BIC/SWIFT : SWNBFR22

Toute personne intéressée peut directement demander à Monsieur Xavier Perrier l'envoi d'un Relevé d'identité bancaire (RIB) de ce compte, au format .pdf.

L'Entreprise n'accepte aucun autre moyen de paiement.

En particulier, ne sont acceptés ni les paiements par espèces, ni les paiements par chèques.

L'Entreprise n'accepte pas non plus l'escompte.

5. 13 Modalités du paiement

Les paiements du Client peuvent être réalisés :

1. En face à face, par Carte bancaire, par le biais de l'utilisation :
 - a. D'un terminal de paiement SumUp Air ;
 - b. Ou de Tap to Pay ;
2. À distance :
 - a. Par le biais de l'envoi d'un lien de paiement sécurisé SumUp ;
 - b. Par virement bancaire classique, de banque à banque.

Les modalités de paiement utilisées par l'Entreprise sont entièrement conformes à la réglementation sur les données personnelles et font l'objet des dispositifs de sécurité les plus poussés en la matière. Les informations personnelles, notamment bancaires, que les clients sont nécessairement amenés à communiquer sont protégées et cryptées avant transmission au centre de traitement.

En cas de frais de production et de mise en œuvre nécessaires à la réalisation de la commande, l'Entreprise fait supporter ces frais au Client, par le biais d'un paiement direct du Client, d'un acompte versé au Photographe, ou d'une refacturation.

Pour les ventes de Tirages d'art originaux, le paiement s'effectue avant le traitement de la commande.

Pour les cessions de droits, le paiement s'effectue avant la livraison des œuvres.

5. 14 Retard de paiement

Conformément au droit applicable, et notamment aux articles L 441-10 et suivants du Code de commerce, pour les Clients Professionnels, le délai de paiement est de 60 (soixante) jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement, total ou partiel, le Client Professionnel s'expose à des pénalités de retard et à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à verser à l'Entreprise.

Les pénalités de retard sont une sanction pécuniaire qui s'applique pour chaque jour de retard de paiement, et dont le taux dépend du taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE). Ces pénalités peuvent être appliquées sans avoir à faire un rappel de paiement.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élève quant à lui à 40 €, non soumis à la TVA. Cette indemnité s'applique une seule fois, à chaque facture non-payée dans les délais. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité, l'Entreprise peut demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs. L'indemnité forfaitaire est due même en cas de paiement partiel de la facture.

Les paiements des Clients Consommateurs s'effectuent quant à eux en une seule fois pour la totalité du prix, dès la date d'émission de la facture hors exception explicitement contractualisée. En cas de défaut de paiement ou de retard excessif, la commande est annulée par l'Entreprise.

5. 15 Livraison d'œuvres d'art photographique originales au format numérique

Toute livraison d'œuvres d'art photographiques originales de Monsieur Xavier Perrier à un Client au format numérique (fichiers .jpg, .png, et autre) s'effectue :

- Soit au moyen d'un lien de téléchargement mis à la disposition du Client par e-mail ;
- Soit au moyen d'une clé USB ou d'un disque dur externe, si le Client peut se rendre au siège de l'Entreprise.

5. 16 Transfert des risques et de propriété

L'Entreprise conserve un droit de propriété sur les biens vendus jusqu'au complet paiement du prix par le Client. Elle peut donc reprendre possession desdits biens en cas de non-paiement. Dans ce cas, les acomptes éventuellement versés resteront acquis à l'Entreprise au titre d'indemnisation.

Pour les Clients Professionnels, le transfert des risques au Client s'opère dès la remise des biens au transporteur par l'Entreprise. Pour les Clients Consommateurs, le transfert des risques s'opère à la réception des biens.

5. 17 Responsabilité

Dans le cas d'une commande de Tirage d'art original, Monsieur Xavier Perrier ne saurait être tenu responsable en cas de perturbation ou de grève partielle ou totale touchant les prestataires d'impression professionnelle, ou de tout autre événement devant inévitablement, et sans faute de Monsieur Xavier Perrier, retarder le traitement de la commande.

En cas de livraison d'un bien, Monsieur Xavier Perrier ne saurait être tenu responsable en cas de perturbation ou de grève partielle ou totale touchant les services de transports, ou de tout autre événement devant inévitablement, et sans faute de Monsieur Xavier Perrier, retarder la livraison du bien.

Il appartient au Client, lors de la réception de sa commande, et sous son entière responsabilité, de vérifier l'état des biens livrés et d'indiquer, le cas échéant, sur le bordereau de livraison (bon de livraison) contresigné par le transporteur, ou au représentant du bureau de poste, ou du relais colis, ses réserves et les éventuelles dégradations constatées.

Monsieur Xavier Perrier ne saurait être tenu responsable pour toute faute commise par le prestataire de livraison.

En cas d'absence du destinataire ou d'une personne pouvant prendre possession des biens livrés lors de la livraison il sera déposé un avis de passage invitant le Client à retirer l'objet de sa livraison, à l'adresse de livraison indiquée par le Client. La livraison sera considérée comme effectuée dès la première présentation de l'envoi à l'adresse de livraison indiquée dans la commande.

La responsabilité de Monsieur Xavier Perrier ne saurait être engagée en cas de retrait tardif des objets de la livraison ou en cas de non-retrait par le Client.

Si à la réception de la commande le Client s'aperçoit que la commande a été endommagée lors du transport, il doit refuser la livraison en précisant les motifs de son refus ou, s'il l'accepte, noter ses remarques sur le bon de livraison.

Une réclamation peut être adressée à Monsieur Xavier Perrier, par e-mail à l'adresse x.perrier@hotmail.fr dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la date de livraison. Le Client est invité à joindre des photographies ou vidéos des dégradations constatées, avant même d'ouvrir le colis.

Monsieur Xavier Perrier ne saurait être tenu responsable des dégradations, détériorations, destructions, pertes ou dommages de quelque nature qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation, par le Client, des Tirages d'art originaux et fichiers numériques qui lui sont livrés.

Monsieur Xavier Perrier ne saurait être tenu responsable d'une utilisation non-conforme à la loi des fichiers numériques ou biens livrés par le Client.

5. 18 Conservation du droit d'action en justice de Monsieur Xavier Perrier

Aucun contrat conclu avec l'Entreprise ne peut avoir pour objet ou pour effet de limiter le droit de Monsieur Xavier Perrier d'agir en justice pour la défense de ses droits et de ses intérêts.

Monsieur Xavier Perrier conserve ses droits pleins et entiers d'intenter des actions devant les juridictions civiles, administratives et pénales.

6. Dispositions spécifiques aux projets de commandes formulés via le Site internet

Le site internet « Xavier Perrier – Artiste photographe », accessible depuis l'adresse www.xavier-perrier-photographe.com, ne propose pas directement de « boutique en ligne » permettant aux personnes intéressées par l'achat d'un Tirage d'art original, une cession de droits d'auteur, une prise de vue accompagnée de cession de droits d'auteur, ou toute autre prestation disponible en lien avec l'activité de l'Entreprise, de procéder par elles-mêmes, et en toute indépendance, à la passation de leur commande et au paiement du montant correspondant.

Les différentes pages, rubriques et formulaires du Site internet ne servent qu'à prendre contact avec Monsieur Xavier Perrier et à lui notifier les grandes lignes d'un projet de commande devant, par la suite, faire l'objet d'une personnalisation, d'une négociation, puis d'un devis.

Aucun paiement n'est effectué par le biais du Site internet.

Tout projet de commande formulé et signifié à Monsieur Xavier Perrier par le biais du Site internet fait l'objet d'une discussion et d'une entente individualisées entre la personne formulant sa demande et Monsieur Xavier Perrier.

Aucune inscription ni création d'un compte n'est requise pour utiliser le Site internet et procéder à la notification d'un projet de commande.

En formulant un projet de commande par le biais du Site internet et en le notifiant à Monsieur Xavier Perrier, la personne intéressée est invitée à lire les présentes Conditions générales d'utilisation et de vente, ainsi que les Mentions légales, Politique de confidentialité et Charte d'utilisation des cookies, qu'elle accepte sans réserves. Cette acceptation se fait notamment par le biais d'une case à cocher, décochée par défaut, parfaitement visible et accessible à l'Internaute, et renvoyant, via lien hypertexte, à ces différents documents, dont une copie en .pdf est téléchargeable.

Monsieur Xavier Perrier n'est nullement engagé par les demandes et projets de commandes qui lui sont adressés par le biais du Site internet, et peut choisir, le cas échéant, de ne pas y répondre.

7. Dispositions spécifiques applicables aux ventes de Tirages d'art originaux

Toute personne intéressée peut passer commande auprès de l'Entreprise en vue de l'achat d'un Tirage d'art original d'une ou plusieurs œuvres photographiques de Monsieur Xavier Perrier.

Ces Tirages d'art originaux répondent en tous points à la définition posée par l'Article 98 A de l'Annexe III du Code général des impôts (CGI), reproduit ci-dessous :

Article 98 A, Annexe III, du CGI :

« [...] »

II. - Sont considérées comme œuvres d'art les réalisations ci-après :

[...]

7° Photographies prises par l'artiste, tirées par lui ou sous son contrôle, signées et numérotées dans la limite de trente exemplaires, tous formats et supports confondus. »

Étant donné le caractère d'unicité des Tirages d'art originaux proposés, ainsi que leur potentielle revente ultérieure sur le Marché de l'art, aucune vente de Tirage d'art original ne sera facturée par l'Entreprise en-dessous de 500 € (euros) TTC (Toutes taxes comprises).

La vente d'un Tirage d'art original par l'Entreprise donne lieu à la remise au Client, en plus du Tirage d'art original commandé :

- D'une Facture ;
- Et d'un Certificat d'authenticité.

L'Artiste photographe Xavier Perrier conserve de son côté un double-exemplaire de chaque Facture et Certificat d'authenticité délivrés.

En aucun cas le fichier numérique haute définition représentant l'œuvre photographique commandée sous forme de Tirage d'art original n'est fourni au Client. Ce fichier reste la propriété exclusive de Monsieur Xavier Perrier et n'accompagne, le cas échéant, qu'une cession de droits négociée et contractualisée séparément.

Le dispositif d'accrochage mural (clou, adhésif mural, etc...) ne fait pas partie des biens proposés à la vente par l'Entreprise, et n'est pas fourni avec la commande. Il revient au Client de se procurer lui-même un tel dispositif d'accrochage.

L'intégralité des œuvres d'art photographiques de Monsieur Xavier Perrier ne sont pas proposées à la vente sous forme de Tirages d'art originaux. Les œuvres d'art photographiques proposées à la vente sous forme de Tirages d'art originaux font l'objet d'une sélection par Monsieur Xavier Perrier.

Conformément à l'article L 111-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'acquéreur d'un Tirage d'art original n'est investi, du fait même de cette acquisition, d'aucun des attributs des droits d'auteur portant sur l'œuvre. Dès lors, tout projet de représentation de l'œuvre figurant sur le Tirage d'art original acquis fera l'objet d'une demande de cession de droits séparée à Monsieur Xavier Perrier.

7. 1 Détails de l'offre proposée

Les Tirages d'art originaux proposés à la vente sont conformes en tous points à la législation française en vigueur, et la définition de l'œuvre d'art posée par le Code général des impôts. Ils sont réalisés par Monsieur Xavier Perrier lui-même, ou, sous son contrôle, par des professionnels reconnus du secteur de l'imprimerie, sous leur propre responsabilité, et utilisent des matériaux et matériels (papiers, encres, imprimantes) de haute qualité reconnus dans le milieu photographique.

Tout projet de commande formulé et notifié à Monsieur Xavier Perrier fait l'objet d'une discussion et d'une entente individualisées entre la personne formulant son projet de commande et Monsieur Xavier Perrier. Le Client est ainsi invité, de manière personnalisée, à formuler ses attentes, et peut choisir, parmi différentes possibilités :

- Le format d'impression souhaité : 30 x 40 cm ; 50 x 70 cm ; ou un format personnalisé ;
- La fourniture, ou non, d'un dispositif d'encadrement (« cadre »), ainsi que, le cas échéant, le type de cadre fourni ;
- La fourniture, ou non, d'un passe-partout, ainsi que, le cas échéant, le type de passe-partout fourni ;
- Le numéro du tirage, au sein de la série, sous réserve que ce numéro soit encore disponible.

Sont en revanche choisis unilatéralement par Monsieur Xavier Perrier, et ne peuvent faire l'objet d'une négociation avec le Client :

- Le papier utilisé ;
- La technique d'impression et les matériaux utilisés ;
- Ainsi que, le cas échéant, les prestataires extérieurs (imprimeur professionnel, prestataire de livraison, etc...).

Le dispositif d'encadrement fourni, le cas échéant, avec le Tirage d'art original commandé est de haute qualité et assure la préservation du tirage dans le temps, sous réserve du respect de conditions normales d'utilisation. Ce dispositif d'encadrement n'est pas assimilable au « Tirage d'art original » lui-même et fait l'objet d'un taux de TVA de 20%.

Toute commande passée engage tant le Client que l'Entreprise sur les caractéristiques essentielles du Tirage d'art original délivré. L'Entreprise ne pourra être tenue responsable d'une commande trop rapidement et non-sérieusement effectuée, ne répondant pas au final aux attentes du Client, alors même que le Tirage d'art original délivré serait conforme aux caractéristiques essentielles sur lesquelles le Client s'est engagé.

Ces caractéristiques essentielles sont :

- L'œuvre d'art photographique devant être imprimée sous forme de Tirage d'art original ;
- La totale conformité du Tirage d'art original avec l'Article 98 A de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- Le format (en centimètres) du Tirage d'art original demandé par le Client ;
- La présence ou non d'un cadre, ainsi que le type de cadre souhaité ;
- La présence ou non d'un passe-partout ;
- Le prix, en € et TTC, de la commande ;
- Les modalités et l'adresse de livraison ;
- La fourniture d'une Facture ;
- La fourniture d'un Certificat d'authenticité ;
- Le Numéro du Tirage d'art original dans la série ;
- Le Nombre total de Tirages d'art originaux figurant dans la série.

L'Entreprise se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute nouvelle commande effectuée par un Client avec lequel un litige existe, ou a existé. Dans ce cas de figure, l'Entreprise procède, le cas échéant, au remboursement intégral du Client, et l'invite à ne plus passer commande.

7. 2 Délai de rétractation

Conformément au 3° de l'article L 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétraction ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. Tel est le cas pour la vente de Tirages d'art originaux proposée par l'Entreprise.

Pour plus d'informations, consulter la *Section 5. 7* des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente.

7. 3 Réalisation des Tirages d'art originaux

Les Tirages d'art originaux ne sont réalisés que suite à la validation de la commande, et à la réception pleine et entière du paiement correspondant par Monsieur Xavier Perrier.

L'Entreprise ne dispose d'aucun stock de Tirages d'art originaux, et procède à leur réalisation individualisée et personnalisée dans les plus brefs délais suite à la réception pleine et entière du paiement.

Pour plus d'informations concernant le paiement, voir les *Sections 5.12, 5.13 et 5.14* des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente.

Une commande n'est validée, et le contrat de vente définitivement formé entre l'Entreprise et le Client qu'au moment de la réception pleine et entière du paiement. En cas d'une éventuelle réalisation à l'avance, les Tirages d'art originaux commandés demeurent, le cas échéant, la propriété pleine et entière de l'Entreprise jusqu'au complet encaissement du paiement.

En cas de refus du paiement, de non-paiement, ou de délai excessif, la commande pourra être unilatéralement annulée par l'Entreprise, et le contrat de vente considéré comme non-conclu. L'Entreprise en avertira le Client.

7. 4 Modalités de livraison

La livraison peut être effectuée dans le monde entier, à l'adresse indiquée par le Client.

Pour effectuer ses livraisons, l'Entreprise a recours le plus souvent aux prestataires de livraison suivants :

- Colissimo ;
- Ou UPS.

L'Entreprise se réserve le droit d'avoir recours à d'autres prestataires de livraison.

Les frais de livraison sont refacturés au Client.

Entre la date de réception pleine et entière du paiement et l'expédition de la commande, la préparation individualisée et personnalisée du Tirage d'art original nécessite un délai approximatif pouvant s'élever jusqu'à un (1) mois, en raison du grand soin attaché à la réalisation du Tirage d'art original.

Ce délai peut encore être augmenté en cas d'indisponibilité ou de problème touchant les prestataires. Auquel cas, l'Entreprise en informe directement le Client.

L'Entreprise s'engage à fournir tous les efforts matériels et humains raisonnablement nécessaires pour que la livraison s'effectue dans les meilleurs délais. Ces délais peuvent varier en fonction de la zone géographique de livraison, ou du mode de livraison choisi.

Le Client fournit sous son entière responsabilité les informations concernant le destinataire de la commande : raison sociale, n° SIRET, n° de TVA Intracommunautaire, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, adresse postale, code postal, pays.

L'Entreprise ne saurait être tenue responsable d'éventuels retards de livraison dus à des causes qui échappent à son contrôle, sont indépendantes de sa volonté, sont imprévisibles et irrésistibles, ou dont la faute ne peut lui être imputable.

En cas d'erreur du Client dans les informations relatives au destinataire, l'Entreprise ne saurait être tenue pour responsable de l'envoi de la livraison à un destinataire incorrect, et ne procèdera à aucun remboursement de la commande. Dans le cas où le bien livré serait retourné à l'Entreprise pour adresse incorrecte, ainsi qu'en cas de nouvelle commande passée, les frais supplémentaires seront entièrement à la charge du Client.

En cas d'informations incomplètes relatives au destinataire, l'Entreprise contacte le Client dans les plus brefs délais pour lui demander les précisions requises. Dans le cas où le Client serait non-joignable à plusieurs reprises, et passé un délai raisonnable, l'Entreprise procède, le cas échéant, au remboursement du Client, et l'informe par e-mail que sa commande est annulée, et le contrat de vente non-conclu. Les frais de mise en œuvre qui ont été refacturés au Client (laboratoire, encadrement) sont conservés par l'Entreprise.

7. 5 Caractère non-contractuel de la représentation numérique des œuvres commandées sous forme de Tirage d'art original

Les représentations numériques des œuvres d'art photographiques originales de Monsieur Xavier Perrier pouvant être commandées sous la forme de Tirages d'art originaux, notamment diffusées sur le Site internet, n'ont pas de caractère contractuel, en raison des légères différences d'apparence pouvant être constatées entre l'œuvre photographique représentée sur un écran et l'œuvre photographique représentée sur du papier.

Ces légères différences sont dues, quels que soient la qualité des matériaux et matériels employés et le sérieux de la méthode de Gestion des couleurs (GDC) suivie, à la nature même des supports utilisés pour la représentation des œuvres : un écran (rétroéclairé) n'est tout simplement pas, quelle que soit sa qualité et sa calibration (étalonnage et caractérisation via sonde colorimétrique), la même chose que du papier (qui réfléchit la lumière qu'il reçoit).

Si le Client visualise les œuvres photographiques originales de Monsieur Xavier Perrier sur un écran non-professionnel, non-calibré, et sans respect des règles de bonne Gestion des couleurs (GDC), son appréciation peut être ainsi faussée entre le visuel affiché sur son écran et l'œuvre obtenue sous forme de Tirage d'art original.

À titre d'exemple, si le Client dispose d'un écran trop lumineux, le tirage reçu pourra lui paraître plus sombre. De la même façon, si l'écran du Client affiche une trop forte dominante de couleurs bleutée, le tirage pourra lui paraître plus jaune.

Pour plus d'informations sur la Gestion des couleurs (GDC), les outils, et la méthode de calibration d'un écran pour une visualisation dans des conditions normées, toute personne intéressée pourra utilement :

- Se référer aux sites internet de vulgarisation suivants, dont la consultation est gratuite :
 - Le site internet « *Guide de la gestion des couleurs* » d'Arnaud Frich :
<https://www.guide-gestion-des-couleurs.com/sommaire-gestion-couleurs.html>
 - Le site internet du laboratoire Art Photo Lab :
<https://art-photo-lab.com/calibration-decran-aide-pas-a-pas/>
<https://art-photo-lab.com/epreuve-ecran-ou-soft-proofing-aide-pas-a-pas/>
- Ou se procurer l'un des ouvrages de référence en la matière, celui de Jean Delmas, « *La gestion des couleurs pour les photographes, les graphistes et le prépresse* », éd. Eyrolles, 2012, 512 pages.

Le photographe professionnel Xavier Perrier prépare l'impression de ses Tirages d'art originaux sur un écran professionnel, calibré avec du matériel professionnel, et répondant aux principales caractéristiques suivantes, lui permettant d'obtenir un Tirage papier conforme à ce qu'il visualise sur son écran, dans des conditions d'éclairages normées :

- Illuminant (point blanc) : D 50 (5000 K) ;
- Luminance : 100 cd/m² ;
- Gamma : 2,20 ;
- Rapport de contraste : Point noir PCS ICC (287 : 1).

L'impression est quant à elle réalisée au moyen d'une imprimante professionnelle, sur du papier dit *Fine Art* de très haute qualité, généralement de la marque Hahnemühle, très réputée dans le milieu photographique. Le choix du papier peut varier en fonction des choix effectués par le photographe Xavier Perrier, tenant compte des caractéristiques intrinsèques de l'œuvre devant être imprimée. Le papier le plus utilisé par l'Entreprise reste le papier Hahnemühle « Photo Rag® Bright White », dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Grammage de 310 g/m² ;
- Point blanc à 99,5 % du D 65 2° 460nm ;
- Mat ;
- Légèrement texturé ;
- Opaque à 99% ;
- Fabriqué à 100% à partir de fibres de coton ;
- Sans acide ni lignine ;
- Conforme à la norme ISO 9706 : qualité musée pour la conservation ;
- Pour des informations complémentaires :
<https://www.hahnemuehle.com/fr/digital-fineart/les-papiers-a-jet-d-encre-fineart/matt-fineart-smooth/p/Product/show/8/8.html>

L'Entreprise tient ainsi à signaler que, même visualisées sur un écran professionnel, calibré à la perfection avec une sonde colorimétrique professionnelle, en respectant toutes les règles d'une Gestion des couleurs optimale, les œuvres photographiques de Monsieur Xavier Perrier présenteront toujours quelques différences minimales avec leur rendu papier. Ces différences sont dues à la nature même des matériels employés : un écran, quel que soit sa qualité, n'est tout simplement pas la même chose que du papier.

Les principales différences pouvant être constatées seront ainsi les suivantes, et n'engagent pas la responsabilité de Monsieur Xavier Perrier :

- De légères différences de luminosité et de contraste entre le rendu écran et le rendu papier, dues au rétroéclairage de l'écran que ne possède pas le papier (qui, quant à lui, se contente de réfléchir la lumière extérieure qu'il reçoit) :
 - Les zones de l'œuvre photographique les plus lumineuses seront donc légèrement moins lumineuses sur le papier que sur un écran ;
 - Les zones de l'œuvre photographique les plus sombres seront donc légèrement plus sombres sur le papier que sur un écran.
- De légères différences colorimétriques, au niveau de la saturation des couleurs, qui apparaîtront en règle générale légèrement plus saturées sur un écran que sur du papier.

Le Client qui passe commande d'un Tirage d'art original reconnaît ainsi explicitement avoir pris connaissance des légères différences pouvant être constatées entre l'œuvre représentée sur un écran et le Tirage d'art original obtenu.

Ces légères différences, qui ne sont que très subtiles, n'entachent en rien la qualité de rendu du Tirage obtenu, celui-ci préservant l'ambiance et la perception générales de l'œuvre photographique visualisée sur écran.

L'Entreprise ne pourra être tenue responsable pour ces légères différences entre le rendu sur écran et le rendu sur papier. Aucun remboursement ne saurait être effectué pour ces légères différences.

L'Entreprise ne s'engage à fournir un nouveau Tirage au Client que si le premier Tirage obtenu présente des différences absolument majeures avec l'œuvre visualisée sur écran, ou présente un défaut de fabrication (ce qui, en pratique, n'arrive jamais, puisque les Tirages, avant livraison, sont réalisés par Monsieur Xavier Perrier lui-même ou sous son contrôle, ce qui en assure la qualité).

7. 6 Revente ultérieure du Tirage d'art original par le Client

En cas de revente ultérieure du Tirage d'art original par le Client, les dispositions du Code de la propriété intellectuelle sont applicables, notamment en ce qui concerne le droit de suite de Monsieur Xavier Perrier.

Le droit de suite de Monsieur Xavier Perrier est directement géré par la SAIF (voir Section 5.4.2 des présentes CGUV).

Pour plus d'informations (faire défiler la page, Rubrique "Gestion individuelle" / "Le droit de suite") :

- <https://www.saif.fr/auteurs/>

8. Dispositions spécifiques applicables aux cessions de droits d'auteur

Toute personne intéressée peut demander à Monsieur Xavier Perrier à bénéficier d'une cession de droits d'auteur patrimoniaux sur les œuvres d'art photographiques originales dont il est l'auteur, du moment que la finalité de l'usage envisagé par le cessionnaire ne se limite pas à un usage strictement privé ou familial, mais vise bien une utilisation publique des œuvres concernées.

Cette utilisation publique des œuvres sur lesquelles les droits patrimoniaux sont cédés peut viser, notamment, à titre d'exemple, des fins :

- D'illustration d'un site internet ;
- De communication du cessionnaire sur son activité ;
- D'exploitation commerciale des œuvres sur lesquelles les droits sont cédés ;
- Ou toute autre finalité qui comporte un caractère public et dépasse le simple usage privé ou familial.

8. 1 Adhésion de Monsieur Xavier Perrier à la SAIF

Conformément à la *Section 5.4.2* des présentes CGUV, Monsieur Xavier Perrier est adhérent de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe (la SAIF).

Monsieur Xavier Perrier conserve cependant la faculté pleine et entière de contacter personnellement des cessions de droits de reproduction et de représentation, à titre onéreux ou gratuit, sur les œuvres d'art photographique dont il est l'auteur.

8. 2 Droit applicable aux cessions de droits d'auteur

Pour des informations détaillées sur le droit applicable aux cessions de droits d'auteur (formalisme du contrat, caractère limité des cessions conclues, etc...), toute personne intéressée est invitée à consulter :

- La page dédiée aux contrats de cession de droits d'auteur du site internet Service-Public.fr ;
- Ou directement le Code de la propriété intellectuelle, notamment dans ses articles L 131-1 à L 139-1

Une simple « Note d'auteur », appelée également par la pratique « Facture d'auteur », peut être assimilée à un contrat de cession de droits.

8. 3 Obligations du Cessionnaire (Diffuseur)

En tant que « Diffuseur », le Bénéficiaire d'une cession de droits d'auteur conclue avec Monsieur Xavier Perrier doit s'acquitter de différentes obligations auprès de l'Urssaf Limousin.

8.3.1 Dispense de précompte

En tant qu'Artiste-auteur sous le régime des Bénéfices non commerciaux (BNC), Monsieur Xavier Perrier est dispensé de précompte. Le Certificat d'immatriculation à l'Urssaf, faisant office de dispense de précompte la première année d'activité, est communiqué au Bénéficiaire de la cession de droits.

Le Bénéficiaire n'a pas besoin de remplir un Certificat de précompte.

Chaque année, pour la durée de la cession conclue, Monsieur Xavier Perrier enverra par email sa nouvelle dispense de précompte au Bénéficiaire.

Pour plus d'informations :

<https://www.urssaf.fr/accueil/artiste-auteur-diffuseur/diffuseur-oeuvres/modalites-declaration-paiement.html>

8.3.2 Obligation légale du Bénéficiaire de s'acquitter de deux sommes auprès de l'Urssaf Limousin

Conformément au droit applicable, le Bénéficiaire devra s'acquitter, en plus de la rémunération à verser à Monsieur Xavier Perrier, de deux sommes directement auprès de l'Urssaf Limousin :

- 1) Une somme correspondant à 1 % du montant de la rémunération artistique brute (hors taxe) versée à Monsieur Xavier Perrier (Articles L 382-1 et R 382-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale) ;
- 2) Ainsi qu'une « Contribution Diffuseur à la formation professionnelle des auteurs », correspondant à 0,10 % du montant de la rémunération artistique brute (hors taxe) versée à Monsieur Xavier Perrier (Loi n° 2011-1977 du 28/12/2011 ; Article L 6331-1 du Code du Travail).

Pour plus de facilité, les montants à régler auprès de l'Urssaf Limousin seront directement communiqués au Bénéficiaire par Monsieur Xavier Perrier, avec le lien internet permettant de régler ce montant, à savoir :
<https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil>

8.3.3 Obligation légale de Déclarations auprès de l'Urssaf Limousin

Conformément au droit applicable, le Bénéficiaire devra remplir des obligations déclaratives auprès de l'Urssaf Limousin.

Pour plus d'informations :

<https://www.urssaf.fr/accueil/artiste-auteur-diffuseur/diffuseur-oeuvres/modalites-declaration-paiement.html>

8.3.4 Respect par Monsieur Xavier Perrier de son obligation d'information

Par la présente clause, le Bénéficiaire atteste que Monsieur Xavier Perrier a pleinement rempli son obligation légale d'information. Monsieur Xavier Perrier ne pourra être tenu responsable en cas de non-respect par le Bénéficiaire de ses obligations auprès de l'Urssaf Limousin.

9. Dispositions spécifiques applicables aux prises de vue accompagnées de cessions de droits (contrats d'œuvres de commande)

Les professionnels et entités publiques intéressés peuvent demander à Monsieur Xavier Perrier la création d'œuvres d'art photographique originales entièrement nouvelles, sur lesquelles il leur cèdera ultérieurement des droits d'auteur, pour les besoins, notamment, de leur communication publique.

Les demandes peuvent, par exemple, consister :

- En la mise en valeur d'une œuvre architecturale par le biais de la photographie, à la demande d'un architecte ou encore d'une commune ;

- En la mise en valeur d'une œuvre sculpturale par le biais de la photographie, à la demande d'un sculpteur ou encore d'une commune ;
- En la confection d'un Book de Comédien ou de Mannequin ;
- Etc...

Les particuliers sont inéligibles à passer des commandes de prises de vue accompagnées de cessions de droits.

9. 1 Cadre contractuel, Engagement du Client, Frais de production et Rémunération du Photographe

9. 1. 1 Cadre contractuel

Soumis au régime des « Artistes-auteurs », Monsieur Xavier Perrier n'est pas autorisé par la loi à facturer des « prestations », et ne recevra de rémunération dans le cadre de telles commandes qu'au travers des cessions de droits accordées au Client.

En conséquence de quoi, les commandes de prises de vue accompagnées de cessions de droits donnent lieu à la signature, avec le Client, de deux contrats distincts :

- 1) Préalablement à la réalisation des œuvres d'art photographique nouvelles commandées, est signé un Contrat de réalisation d'œuvres d'art photographique de commande (CRPOC) ;
- 2) Suite à la réalisation des œuvres d'art photographique nouvelles commandées, est signé un Contrat de cession de droits de reproduction et de représentation d'œuvres d'art photographique de commande (CDOC).

Le CRPOC a pour buts, notamment :

- De définir contractuellement les principales caractéristiques des œuvres d'art photographiques nouvelles devant être réalisées ;
- De prévoir un nombre minimum et un nombre maximum d'œuvres d'art photographiques nouvelles devant être ultérieurement livrées au Client ;
- De définir à l'avance les modalités des cessions de droits devant être accordées sur ces œuvres futures (durée, zone géographique, destination et support) ;
- De dater et d'encadrer les séances de prises de vues devant être effectuées ;
- De définir à l'avance une fourchette de prix TTC (prix minimal et prix maximal) pour les cessions de droits accordées ultérieurement sur les œuvres définitives réalisées. Le Client s'engage par la signature du CRPOC à verser ce prix à Monsieur Xavier Perrier lors de la remise des œuvres définitives ;
- Le cas échéant, de recueillir le consentement du Client (Comédien, Mannequin) à être photographié lors des séances de prises de vue ;
- Le cas échéant, de recueillir l'autorisation gracieuse de droits d'auteur de l'auteur de l'œuvre préexistante à photographier (architecte, sculpteur).

Le CDOC a quant à lui pour buts, une fois les œuvres définitives réalisées et avant leur livraison au Client :

- De contractualiser le choix des œuvres définitives sur lesquelles les droits sont cédés au Client ;
- De fixer contractuellement les modalités définitives des cessions de droits accordées sur ces œuvres définitives au Client ;
- De fixer le prix définitif des cessions de droits accordées sur les œuvres définitives au Client, sans pouvoir dépasser le prix maximal prévu dans le CRPOC.

Le CDOC est accompagné, en annexe, d'une Note d'auteur d'œuvres de commande (NAOC) fixant, une fois les œuvres définitives réalisées, le prix définitif de la cession accordée, à régler à Monsieur Xavier Perrier avant toute livraison de ces œuvres, et ne pouvant dépasser le prix maximal contractuellement défini dans le CRPOC.

Le cas échéant, une Facture d'acompte d'œuvres de commande (FAOC) peut être jointe au CRPOC, le montant de cet acompte étant ultérieurement déduit du prix définitif contenu dans la NAOC. Une fois cet acompte versé, il n'est jamais remboursable au Client, et constitue une acceptation ferme et définitive, sans réserve, du contrat par le Client.

Toute demande par le Client, au cours de l'exécution de sa commande, d'une prise de vue supplémentaire non-prévue au contrat CRPOC fera l'objet d'un nouveau contrat signé avec le Photographe et d'un paiement supplémentaire, le cas échéant par le biais d'un avenant au CRPOC. Monsieur Xavier Perrier n'est aucunement tenu de réaliser la prise de vue supplémentaire demandée avant la signature de ce nouveau contrat.

9. 1. 2 Engagement du Client

Conformément à la *Section 3.3* des présentes CGUV, le Client reconnaît expressément que Monsieur Xavier Perrier reste l'entier maître du processus de création des œuvres commandées, à tous les stades du processus de création, depuis la conception de l'idée même de la photographie à réaliser, jusqu'à la livraison de l'œuvre dans sa version définitive. Monsieur Xavier Perrier n'est lié par aucun lien de subordination envers le Client ou une quelconque autre personne, le Client, s'il peut bien évidemment donner son avis, n'étant pas autorisé à donner une quelconque directive à Monsieur Xavier Perrier, ni à interférer dans les choix artistiques entièrement libres de ce dernier.

Les photographies sont entièrement réalisées par Monsieur Xavier Perrier, et sous son entière maîtrise, à l'exclusion de toute autre personne.

Monsieur Xavier Perrier n'est pas tenu à une obligation de résultat concernant les photographies réalisées, mais à une simple obligation de mettre tous les moyens en œuvre pour livrer au Client des photographies de qualité, techniquement parfaites, et répondant aux principales caractéristiques fixées dans la commande.

Le Client reconnaît en conséquence et accepte expressément que les œuvres réalisées dans leur version définitive, sur lesquelles les droits lui sont cédés, ne sont pas soumises à un rejet en fonction des goûts artistiques strictement personnels du Client. Pour être rejetées purement et simplement, les œuvres réalisées dans leur version définitive devront nécessairement remplir l'un des critères prévus ci-dessous :

- Dans le cas de la demande de mise en valeur d'une œuvre architecturale ou sculpturale, le fait que les œuvres réalisées ne permettent pas de reconnaître l'œuvre en question ;
- Dans le cas de la mise en valeur d'une personne (book de comédien, de mannequin, etc...), le fait que les œuvres réalisées ne permettent pas de reconnaître la personne en question, hors cas où cela serait expressément prévu au contrat CRPOC ;
- Photographies souffrant de problèmes techniques (retouches visibles, mauvaise qualité d'image, etc...) ;
- Photographies exportées dans un format ne permettant pas leur exploitation par le Client ;
- Photographies ne répondant manifestement pas aux principales caractéristiques fixées dans le contrat CRPOC.

Toute contestation du Client sur les œuvres définitives lui ayant été remises devra faire l'objet d'une confirmation écrite et argumentée dans les 48h suivant la date de livraison, par le biais d'un email au Photographe. En cas de début

d'exploitation par le Client de l'une des œuvres définitives, aucun motif de refus ne pourra être admis pour cette œuvre définitive.

Dans le cas d'œuvres réalisées dans leur version définitive ne correspondant pas aux goûts artistiques du Client, Monsieur Xavier Perrier pourra, sans y être tenu, se livrer à la réalisation d'une version alternative, sous son entier contrôle artistique. Le cas échéant, si la réalisation de cette version alternative entraîne de nouveaux frais de production, ces frais seront à la charge directe du Client.

9. 1. 3 Frais de production

Par la signature du CRPOC, le Client s'engage expressément à prendre directement à sa charge (paiement direct du Client, sans passer par le biais du Photographe) la totalité des frais de production nécessaires à la réalisation des œuvres d'art photographiques nouvelles commandées.

Ces frais de production peuvent être, notamment :

- La location d'un studio de prise de vue ;
- La location de matériel photographique ;
- La rémunération de personnel et d'intervenants divers (mannequin, coiffure, maquillage, etc...) ;
- Les frais de transport et d'hébergement du Photographe (billets de train aller-retour, chambre d'hôtel, repas pris sur place, etc...) ;
- La rémunération d'éventuelles autorisations de droits à l'image et d'éventuelles cessions de droits d'auteurs d'œuvres préexistantes.

La liste non-exhaustive des frais à engager est négociée antérieurement à la signature du CRPOC, le Photographe informant le Client des frais qui sont à sa connaissance, sans être tenu à une obligation d'exhaustivité. Le détail de ces frais prévisibles, avec les éventuels justificatifs de coûts prévus pour le Client, est repris dans le contrat CRPOC.

Aucune avance ne sera réalisée par le Photographe sur ces frais, que ce soit par le biais d'un acompte, d'une refacturation, d'un remboursement ou d'une note de débours. L'acompte pouvant être versé au moment de la conclusion du CRPOC est un acompte sur le montant définitif de la Note d'auteur d'œuvres de commande (NAOC) et ne concerne en aucun cas les éventuels frais de production qui sont entièrement et directement à la charge du Client.

Il appartient également au Client de prendre directement à sa charge les éventuelles assurances nécessaires au bon déroulement des séances de prises de vue.

À défaut de paiement direct effectué par le Client, le Photographe se réserve le droit de suspendre le traitement de la commande, jusqu'à ce que le paiement soit effectué. En cas de refus du Client de prendre directement à sa charge ces frais, la commande est annulée.

9. 1. 4 Rémunération du Photographe

Par la signature du CRPOC, le Client s'engage expressément à régler au Photographe le prix définitif qui sera contenu dans la Note d'auteur d'œuvres de commande (NAOC), ce prix définitif ne pouvant dépasser le prix maximum contenu dans la fourchette de prix indiquée dans le CRPOC, sur lequel le Client est engagé.

Par la signature du CRPOC, le Client s'engage expressément, à l'issue de la réalisation des œuvres d'art photographiques commandées en leur version définitive, à acquérir les droits de reproduction et/ou de représentation sur les œuvres livrées, dans le périmètre défini d'un commun accord à cette date au contrat CDOC, et à verser la somme contenue dans la NAOC. Le Client s'engage à verser cette somme, même en l'absence d'exploitation immédiate.

Le montant de l'éventuel acompte versé au moment de la signature du CRPOC (FAOC) sera déduit du prix définitif de la NAOC.

Le paiement s'effectue conformément aux *Sections 5.12 et 5.13* des présentes CGUV.

La livraison des œuvres définitives au format numérique n'a lieu, et les cessions de droits d'auteur accordées sur ces œuvres définitives ne prennent effet, que suite à la réception complète du paiement du Client par le Photographe.

L'absence de paiement par le Client peut notamment entraîner l'annulation de la commande, la non-livraison des œuvres définitives, et l'absence de toute cession de droits d'auteur sur ces œuvres.

9. 2 Détail du contenu de l'offre proposée par l'Entreprise

9. 2. 1 Contenu général de l'offre

L'offre de commande de prises de vue accompagnées de cessions de droits proposée par l'Entreprise comprend :

- Le temps d'échange passé avec le Client pour la bonne compréhension et la bonne préparation de son projet :
 - Fixation des principales caractéristiques des œuvres d'art photographique nouvelles à réaliser (sujet à photographier, nombre minimal et maximal d'œuvres définitives à livrer, format des œuvres définitives à livrer, etc...) ;
 - Fixation des modalités des cessions de droits à accorder (zone géographique, durée, destination, support, prix) ;
 - Liste des frais de production nécessaires à mettre directement à la charge du Client ;
 - Fixation des dates, lieux et modalités des séances de prises de vue à réaliser ;
 - Fixation du calendrier et de la date estimée de livraison ;
 - Etc...
- Le temps consacré à la préparation et au déroulement des séances de prises de vue ;
- Le stockage, le transport, et le tri des œuvres photographiques brutes réalisées (sorties de boîtier) ;
- Le post-traitement des œuvres photographiques brutes triées ;
- La validation et la sélection des œuvres réalisées dans leur version définitive ;
- L'exportation des œuvres réalisées dans leur version définitive ;
- Le cas échéant, la création de supports visuels des œuvres réalisées dans leur version définitive ;
- Les temps de discussion et d'échange avec le Client, tout au long du processus de traitement de sa commande ;
- Les cessions de droits d'auteur sur les œuvres réalisées dans leur version définitive ;

- La livraison des œuvres définitives au Client, suite à la réception du complet paiement de la Note d'auteur d'œuvres de commande (NAOC), sous forme numérique (fichiers .jpg, .png, etc...).

L'offre de commande de prises de vue accompagnées de cessions de droits proposée par l'Entreprise ne comprend, notamment, pas :

- La livraison au Client des œuvres photographiques brutes (sorties de boîtier) ou en version transitoire (fichier .psd) : seules les œuvres dans leur version définitive seront livrées au Client et seront exploitables par le Client, comme par Monsieur Xavier Perrier. L'Entreprise ne livre notamment pas les négatifs numériques (RAW, DNG, ou autre) ;
- La réalisation et la livraison au Client d'un tirage papier des œuvres réalisées dans leur version définitive ne correspondant pas à la définition posée par l'Article 98 A de l'Annexe III du Code général des impôts. Le Client assurera lui-même ultérieurement l'impression souhaitée des œuvres définitives ;
- La vente d'un Tirage d'art original des œuvres réalisées dans leur version définitive correspondant à la définition posée par l'Article 98 A de l'Annexe III du Code général des impôts. Cette vente de Tirage d'art original s'effectue, le cas échéant, à part, dans les conditions d'une commande séparée et passée par le Client dans les conditions prévues à la *Section 7* des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente.

9. 2. 2 Tri et post-traitement des œuvres brutes

De la même manière que la prise de vue, le tri des œuvres brutes réalisées (sorties de boîtier), ainsi que leur post-traitement est laissé à l'entière appréciation de Monsieur Xavier Perrier, qui fait ses choix de manière entièrement libre, conformément à son univers artistique.

Si le Client est autorisé à donner son avis, il n'est pas autorisé à interférer dans le processus de création et à donner une quelconque directive, sauf pour le Photographe à s'éloigner manifestement des principales caractéristiques des œuvres d'art photographique à réaliser contractuellement fixées dans le CRPOC.

9. 2. 3 Livraison au Client des œuvres réalisées dans leur version définitive

La livraison au Client des œuvres d'art photographiques commandées, en leur version définitive, s'effectue au format numérique (fichiers .jpg, .png, etc...).

La livraison des œuvres définitives au Client n'a lieu, et les cessions de droits d'auteur accordées sur ces œuvres ne prennent effet, que suite à la réception complète du paiement, par le Client, du prix définitif contenu dans la Note d'auteur d'œuvres de commande (NAOC).

Sauf cas d'impossibilité, les œuvres d'art photographique dans leur version définitive sont livrées au Client à la date prévue dans le contrat CRPOC. En cas d'impossibilité, la livraison a lieu dans les plus brefs délais, et le Photographe tient informé le Client des causes du retard de livraison et de la date prévue de livraison.

Conformément à la *Section 5.15* des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente, la livraison des fichiers (.jpg, .png, et autre) s'effectue :

- Soit au moyen d'un lien de téléchargement mis à la disposition du Client par e-mail ;

- Soit au moyen d'une clé USB ou d'un disque dur externe, si le Client peut se rendre au siège de l'Entreprise.

Seules les œuvres en leur version définitive font l'objet d'une livraison. L'Entreprise ne livre pas les œuvres brutes (RAW, DNG, etc...) ainsi que les versions transitoires (.psd).

9. 2. 4 Conservation et archivage des photographies réalisées

À compter de la date de leur livraison effective au Client, les œuvres réalisées dans leur version définitive sont conservées et archivées par celui-ci sous son entière responsabilité. Le Client est ainsi invité à effectuer des sauvegardes de sécurité sur des supports variés.

Monsieur Xavier Perrier ne pourra être tenu responsable en cas de détérioration, de destruction ou de perte des fichiers numériques remis au Client.

Monsieur Xavier Perrier fera son possible, sans y être tenu, pour conserver une copie de l'entièreté des photographies réalisées (œuvres brutes, œuvres en version transitoire et œuvres définitives), à des fins d'archivages, jusqu'à son propre décès. Cette obligation ne constitue qu'une obligation de moyen, et non une obligation de résultat, Monsieur Xavier Perrier ne pouvant être tenu responsable en cas de détérioration, de destruction ou de perte de ses propres copies des photographies réalisées. En cas de détérioration, de destruction ou de perte par le Client, celui-ci est invité à en demander une copie à Monsieur Xavier Perrier.

9. 2. 5 Exploitation des œuvres définitives par Monsieur Xavier Perrier

Sauf clause contraire figurant dans les contrats CRPOC et CDOC, les œuvres définitives remises au Client pourront être librement utilisées par Monsieur Xavier Perrier, sur tous supports, pour une zone géographique mondiale, et pour une durée non-limitée, dans le but d'assurer la promotion et le développement de son activité professionnelle et artistique.

Les œuvres définitives pourront être vendues par Monsieur Xavier Perrier sous la forme de Tirages d'art originaux, ainsi que faire l'objet de cessions de droits onéreuses accordées à d'autres personnes que le Client (galeristes, commerçants divers) pour tous usages, notamment artistiques et commerciaux.

Le Client accepte sans réserve cette exploitation des œuvres définitives par Monsieur Xavier Perrier.

9. 2. 6 Droit à l'image, droits des auteurs d'œuvres préexistantes et droits des tiers

La réalisation des œuvres d'art photographique de commande s'effectue conformément au droit à l'image des personnes et des propriétaires de biens photographiés, au droit des auteurs d'œuvres préexistantes photographiées, ainsi qu'aux droits des tiers, cessionnaires et ayants droit, et donne lieu à l'obtention et à la signature de toutes les autorisations et cessions nécessaires en ce domaine.

Le Client s'engage, sous sa propre responsabilité, à demander et à obtenir ces autorisations et ces cessions auprès des personnes intéressées, cette obtention n'étant pas, sauf clause contraire expresse, du ressort du Photographe.

L'usage, la diffusion et l'exploitation des œuvres définitives par le Client s'effectue sous l'entière responsabilité de celui-ci, Monsieur Xavier Perrier ne pouvant être tenu responsable d'une mauvaise utilisation des œuvres définitives par le Client.

9. 3 Règles applicables aux séances de prises de vue

9. 3. 1 Négociation, signature, et résiliation du contrat CRPOC

À défaut de réception par Monsieur Xavier Perrier du contrat CRPOC signé par le Client dans les 7 jours suivants sa mise à disposition, l'Entreprise ne s'engage pas à réserver les dates de séances de prises de vue demandées par le Client et pourra procéder à l'annulation pure et simple de la commande.

Suite à signature, en cas de résiliation ayant lieu plus de 4 jours ouvrés avant la date fixée de première séance de prises de vue, l'intégralité des sommes engagées sera due, l'acompte versé n'étant au surplus pas remboursable.

Pour toute résiliation survenant moins de 4 jours ouvrés avant la date fixée de première séance de prises de vue :

- Pour les commandes d'un montant maximum prévu inférieur à 1000 € : versement d'une pénalité de 250 € par le Client au Photographe ;
- Pour les commandes d'un montant prévu supérieur à 1000 € et au maximum inférieur à 2500 € : versement d'une pénalité de 500 € par le Client au Photographe ;
- Pour les commandes d'un montant prévu supérieur à 2500 € : versement d'une pénalité correspondant à 15% du montant minimal prévu dans le contrat CRPOC par le Client au Photographe.

Dans tous les cas, et pour tous les montants, le Client remboursera au Photographe l'entièreté des éventuels frais que celui-ci aurait avancés.

9. 3. 2 Demande de modification de la prestation par le Client

Toute demande de modification du contrat CRPOC sollicitée par le Client ne pourra être prise en compte que si la demande est envoyée à Monsieur Xavier Perrier au moins 7 jours avant la date prévue de la première séance de prises de vue. Cette demande de modification donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'un nouveau contrat sous forme d'avenant au CRPOC conclu.

Toute demande par le Client, au cours de l'exécution de sa commande, d'une prise de vue supplémentaire non-prévue au contrat CRPOC fera l'objet d'un nouveau contrat signé avec le Photographe et d'un paiement supplémentaire, le cas échéant par le biais d'un avenant. Monsieur Xavier Perrier n'est aucunement tenu de réaliser la prise de vue supplémentaire demandée avant la signature de ce nouveau contrat.

9. 3. 3 Retard de présentation au jour de la séance de prises de vue

L'heure fixée pour le début de la séance de prises de vue est impérative et pleinement contractuelle, tant pour Monsieur Xavier Perrier que pour le Client.

Tout retard du Client le jour prévu pourra être imputé du temps préalablement convenu pour la séance. Un retard imputable à une faute du Client et dépassant les deux heures d'attente de Monsieur Xavier Perrier pourra donner lieu à l'annulation de la séance.

Tout retard de Monsieur Xavier Perrier le jour prévu donnera lieu, sans frais supplémentaires du Client, à un temps additionnel de la séance correspondant à la durée du retard.

En cas de retard de Monsieur Xavier Perrier ou du Client au jour convenu de la séance de prises de vue, ces derniers veilleront à mettre tous moyens en œuvre pour s'informer mutuellement des éventuels incidents retardant le début de séance, ainsi que de leur délai prévu d'arrivée.

La durée de la séance reste indicative pour le Client. La séance prend fin uniquement lorsque le Photographe juge disposer de suffisamment de photographies pour traiter la commande.

9. 3. 4 Causes de report d'une date de séance de prises de vue

9. 3. 4. 1 Conditions météorologiques défavorables

Par « conditions météorologiques défavorables », l'Entreprise entend toutes conditions météorologiques ne permettant pas de maintenir la date prévue de séance de prises de vue, notamment en raison des risques suivants :

- Risque de dégradation du matériel employé ;
- Risque pour la sécurité physique ou mentale des personnes présentes sur les lieux de la séance ;
- Risque dans le transport sur les lieux de la séance (que ce transport se face à pied, par véhicule ou par tout autre moyen) ;
- Risque de photographies entièrement ratées ou ne répondant pas au projet à réaliser (pluie sur les cheveux et le maquillage des personnes photographiées, photographie devant initialement être prise en plein soleil par temps sec alors que le jour de la séance est un jour de pluie abondante, etc...).

Ces conditions météorologiques défavorables sont, notamment :

- La pluie abondante ;
- La grêle ;
- L'orage ;
- Une tempête de vent ;
- Etc...

En cas de prévisions météorologiques défavorables, décelées antérieurement au début de la séance de prise de vue, Monsieur Xavier Perrier et le Client s'avertiront mutuellement et conviendront ensemble d'un report de la séance.

En cas de prévisions météorologiques défavorables survenant soudainement pendant la séance de prise de vue, Monsieur Xavier Perrier ne pourra être tenu responsable de la non-exécution ou de l'exécution partielle du travail initialement prévu. Monsieur Xavier Perrier et le Client s'entendront mutuellement sur une date de report de la séance. Ce report de séance ne fera l'objet, autant que possible, d'aucun frais supplémentaire pour le Client, à l'exception, le cas échéant, de nouveaux frais techniques et de mise en œuvre.

9. 3. 4. 2 Force majeure

Un Événement de force majeure est un fait extérieur, échappant au contrôle de la personne concernée, qui ne pouvait pas être prévu, et qui ne peut pas être surmonté.

Sont notamment considérés comme des « Événements de force majeure » les éléments suivants (liste non-exhaustive) :

- Un incendie ;
- Un cambriolage ;
- Des conditions climatiques extrêmes ;
- Une maladie ;
- Un accident ;
- Une détérioration du matériel le rendant inexploitable, sans qu'il soit imputable une quelconque faute à Monsieur Xavier Perrier.

En cas de détérioration, dégradation, destruction ou de perte des photographies réalisées avant leur livraison au Client, par le fait d'un événement de force majeure, le Client ne pourra prétendre qu'au remboursement intégral de la prestation, ou au prorata de ce qu'il a déjà obtenu, sans remboursement de l'acompte déjà versé.

En cas d'un événement de force majeure survenu auprès du Client, et empêchant d'exécuter jusqu'à son terme la commande, le Client ne pourra prétendre qu'au remboursement intégral de la prestation, ou au prorata de ce qu'il a déjà obtenu, sans remboursement de l'acompte déjà versé. Un report pourra être, le cas échéant, envisagé si la situation s'améliore.

Monsieur Xavier Perrier se réserve le droit d'annuler ou de reporter une séance de prises de vue en cas de survenue d'un événement de force majeure. Une telle annulation ne pourra ni engager sa responsabilité ni donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit. La séance sera reportée à une date ultérieure si la situation est susceptible d'amélioration.

9. 4 Responsabilité

Les séances de prises de vue se déroulent sous l'entière responsabilité du Client.

Le Client met tout en œuvre, pendant la durée de la séance, pour permettre à Monsieur Xavier Perrier d'effectuer son travail dans des conditions optimales.

Monsieur Xavier Perrier ne pourra notamment être dérangé dans l'exécution de son travail par des amateurs de photographie venant régulièrement le déconcentrer pour lui poser des questions.

Il appartient au Client de prendre directement à sa charge les éventuelles assurances nécessaires au bon déroulement de la commande et de la réalisation des séances de prises de vue.

Monsieur Xavier Perrier ne pourra être tenu responsable des objets qui lui sont confiés pour la durée de la prise de vue.

Si la séance a lieu avec un animal, la séance pourra être écourtée si le moindre comportement agressif ou risque pour la sécurité physique ou mentale des personnes se présente.

En cas de dégradation, détérioration, destruction ou perte du matériel utilisé par Monsieur Xavier Perrier dues à un comportement fautif du Client, d'un enfant présent, d'un animal ou de toute autre personne présente sur les lieux, Monsieur Xavier Perrier sera remboursé du complet montant de réparation du matériel dégradé ou détérioré ou du complet montant d'achat d'un matériel de remplacement similaire par le Client, sans préjudice de la faculté, pour celui-ci, de se retourner contre la ou les personne(s) directement responsable(s).

Les enfants présents lors des séances devront être accompagnés de leurs parents ou représentants légaux et restent sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

Les animaux présents lors des séances devront être accompagnés de leur propriétaire et restent sous l'entière responsabilité de celui-ci.

10. Dispositions spécifiques aux « Figurations artistiques » gratuites et bénévoles

Pour les besoins de son activité purement artistique, que ce soit pour la réalisation de Séries artistiques personnelles ou d'œuvres artistiques de Hors-Série, Monsieur Xavier Perrier peut être amené à demander à des personnes physiques, en tant que simples particuliers, de poser pour lui, bénévolement et gratuitement, avec leur consentement, sur des œuvres d'art photographiques qu'il souhaite réaliser, puis de lui céder gracieusement leurs droits à l'image pour que Monsieur Xavier Perrier puisse en vendre des Tirages d'art originaux, et céder ses droits d'auteur à des tiers. Dans ce cadre, ces personnes physiques sont désignées sous l'appellation générique de « Modèles vivants », sans que cette appellation, entendue au sens courant du terme, entraîne une quelconque confusion avec l'activité professionnelle de « Mannequin », ni aucune conséquence juridique.

Les relations de Monsieur Xavier Perrier avec ces « Modèles vivants », dans le cadre de ces « Figurations artistiques », sont exclusivement bénévoles, gratuites et tournées vers le loisir artistique, ces personnes, aimant le travail artistique de Monsieur Xavier Perrier, étant désireuses d'apporter gracieusement, et en pleine connaissance de cause, leur contribution, en figurant sur l'une de ses œuvres sans rien demander en retour.

Toute personne qui contracte dans ce cadre avec Monsieur Xavier Perrier pour faire figurer son image sur l'une de ses œuvres d'art photographique reconnaît explicitement, par la signature d'un ou plusieurs contrats, les différentes affirmations listées ci-dessous, qui valent aussi bien en France qu'à l'étranger :

- Qu'elle n'a pour l'heure encore jamais exercé la profession de « Mannequin » ni aucune profession s'y apparentant ;
- Qu'elle n'est rattachée à aucune Agence de mannequinat ;

- Qu'elle n'est liée par aucun contrat d'exclusivité sur son image avec un tiers ;
- Qu'elle n'a aucune activité professionnelle indépendante déclarée s'apparentant, de près ou de loin, à du Mannequinat ;
- Qu'elle n'a encore jamais touché au cours de sa vie la moindre rémunération, d'aucune sorte, pour des activités s'apparentant à du « Modeling » ou à du « Mannequinat » ;
- Qu'elle n'a jamais été en possession du moindre certificat médical mentionné à l'article L. 7123-2-1 du Code du travail, conditionnant l'exercice de l'activité de Mannequin ;
- Qu'elle n'a encore jamais organisé la moindre promotion de sa « *pratique de pose photographique* », pour l'heure entièrement bénévole et tournée vers le loisir artistique, en-dehors du temps professionnel et familial ;
- Qu'elle ne bénéficie notamment, à cet égard, d'aucun site internet personnel dédié, ne se présente pas publiquement comme « Modèle » ou « Mannequin », ni n'a effectué de quelconques démarchages en ce sens auprès de photographes, annonceurs, ou agences ;
- Que sa relation avec Monsieur Xavier Perrier est de nature pleinement désintéressée et tournée vers le loisir artistique ;
- Que les séances de prises de vues organisées avec Monsieur Xavier Perrier sont courtes, ponctuelles, effectuées en-dehors du temps professionnel ou familial, et effectuées sans la moindre contrepartie, d'un côté comme de l'autre ;
- Que ni elle, ni Monsieur Xavier Perrier, n'ont reçu le moindre paiement ni la moindre rémunération, d'aucune sorte, y compris par « défraiement », par service en « nature », par « échanges de bons procédés », ou par fourniture d'un bien matériel, pour la réalisation, l'usage et l'exploitation des œuvres concernées ;
- Qu'elle et Monsieur Xavier Perrier se sont placés dès le départ dans une relation mutuelle de bénévolat ;
- Que la remise par Monsieur Xavier Perrier des œuvres d'art photographique au format numérique (fichiers .jpg des œuvres) pour son usage personnel ne constitue en aucune façon une « rémunération » ;
- Qu'elle n'a reçu aucun Tirage d'art original d'une œuvre d'art photographique réalisée ;
- Qu'elle n'a, au surplus, été liée par aucun lien de subordination avec Monsieur Xavier Perrier, d'aucune sorte, conservant son entière liberté au moment des séances. Que si les choix artistiques de composition, de cadrage, de lumière, de contraste, de décor, de moment de déclenchement, ont été principalement l'œuvre de Monsieur Xavier Perrier, elle a conservé une grande liberté dans le choix de ses poses et de ses attitudes, et a conservé la liberté pleine et entière de refuser certaines prises de vue, ou d'en proposer des alternatives ;
- Qu'en conséquence, l'emploi du terme générique « Modèle » dans le ou les contrats la désignant se fait au sens courant de ce terme, n'emporte aucune conséquence juridique et ne peut avoir pour effet de soumettre les Parties à un quelconque régime juridique spécifique, notamment celui prévu par le Code du travail, aux articles L. 7123-1 et suivants.

Une copie des pièces d'identité respectives des Parties est jointe à tout contrat les liant à Monsieur Xavier Perrier.

Monsieur Xavier Perrier ne contracte jamais directement dans le cadre de ces « Figurations artistiques » gratuites et bénévoles avec une personne physique ne remplissant pas tous les critères définis ci-dessus.

Les relations de Monsieur Xavier Perrier avec ces « Modèles vivants » donnent en principe lieu à deux contrats :

- Un contrat de réalisation d'œuvres d'art photographique (CRP), conclu avant la séance de prise de vues ;
- Puis un contrat d'exploitation photographique (CEP), conclu au moment de la remise des œuvres définitives au Modèle vivant, sous la forme de fichiers .jpg.

Le CRP a pour objet d'encadrer la séance de prise de vues, ainsi que de poser la règle de la relation bénévole mutuelle.

Le CEP a pour objet :

- De recueillir l'autorisation gracieuse de droits à l'image du Modèle vivant pour les œuvres définitives ;

- D'encadrer l'usage pouvant être fait de ces œuvres par le Photographe comme par le Modèle vivant ;
- Et de consacrer l'absence totale de rémunération, du côté du Modèle vivant comme du côté du Photographe.

La conclusion d'un CRP est totalement facultative, la conclusion d'un CEP pouvant suffire.

11. Dispositions spécifiques à l'utilisation du Site internet « Xavier Perrier – Artiste photographe »

11. 1 Présentation du Site internet

Le Site internet « Xavier Perrier – Artiste photographe », dédié à l'Entreprise, et accessible à partir de l'adresse www.xavier-perrier-photographe.com, a pour objet de présenter le travail et les œuvres d'art photographiques originales de Monsieur Xavier Perrier.

Des demandes de devis peuvent être envoyées à Monsieur Xavier Perrier par le biais de ce site.

L'utilisation du Site internet « Xavier Perrier – Artiste photographe » par un Internaute suppose l'acceptation et le respect de certaines obligations, qui sont détaillées ci-dessous. Le non-respect par l'Internaute de ses obligations peut entraîner des sanctions de la part de l'éditeur.

Pour des informations plus détaillées concernant le Site internet (identité de l'éditeur, prestataire d'hébergement, etc...), les Internautes, ainsi que toute personne intéressée, sont invités à lire les Mentions légales, Politique de confidentialité et Charte d'utilisation des cookies y afférentes, accessibles en permanence sur la page dédiée du Site internet.

11. 2 Règles d'utilisation du Site internet

11. 2. 1 Obligations des Internautes

Les Internautes s'engagent à naviguer et à utiliser le Site internet sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Ne pas extraire, copier, dupliquer, télécharger ou republier sans autorisation préalable des auteurs (*voir Mentions légales section 7*) des éléments et contenus du site internet, sur lesquels l'éditeur, ou des tiers, disposent des droits de propriété intellectuelle ;
- Dans le cas de la publication de commentaires, d'avis ou d'évaluations, notamment sur des articles du blog, rester courtois en toutes circonstances, et ne pas utiliser d'éléments de langage pouvant inciter à la haine, à la violence, à la discrimination, au mépris, à la honte, ou tout autres propos portant de manière générale atteinte à la dignité ou à la sécurité des personnes ou constitutifs d'infractions pénales ;
- Ne pas utiliser le site aux fins d'entraver ou altérer son fonctionnement, notamment en l'encombrant, volontairement ou involontairement, par le transfert intempestif de contenus, en dehors des cas d'utilisation prévus ;

- Ne pas introduire de fichiers / programmes malveillants, ou contenant des virus informatiques ;
- Ne pas stocker, transmettre du contenu non autorisé, qui serait illégal ou qui pourrait être constitutif d'incitation à la réalisation de crimes et délits, de diffamations et injures, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs. Ne pas publier de lien renvoyant vers de tels contenus ;
- Ne pas transmettre de contenu qui violerait le droit à l'image, tout droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit appartenant à autrui. Ne pas publier de lien renvoyant vers de tels contenus ;
- De manière générale, respecter la législation applicable et, en particulier, le droit français.

Les Internautes peuvent, sans avoir à requérir de l'éditeur une autorisation préalable, établir sur un autre site internet un lien hypertexte renvoyant vers la page d'accueil du Site internet « Xavier Perrier – Artiste photographe », sous la double condition que le Site internet « Xavier Perrier – Artiste photographe » soit affiché dans une nouvelle fenêtre du navigateur (et non directement sur le site internet tiers), et que le lien hypertexte ne soit pas déposé sur un site internet tiers pouvant nuire à la réputation de l'éditeur. L'éditeur se réserve le droit de demander la suppression d'un lien hypertexte qu'il estimerait non conforme à l'objet de son activité.

11. 2. 2 Responsabilité de l'éditeur

L'Internaute est seul responsable des choix qu'il fait, des propos qu'il tient de son propre gré, ainsi que des actes répréhensibles qu'il peut, le cas échéant, commettre ou tenter de commettre.

L'éditeur assure la modération des contenus publiés sur le site. À cette fin, sans préavis, et sans formalités, l'éditeur peut supprimer et censurer tout contenu qui violerait le droit à l'image, tout droit de propriété intellectuelle, tout autre droit appartenant à autrui, ou incitant à la haine, à la violence, à la discrimination, au mépris, à la honte, ou tout autres propos portant de manière générale atteinte à la dignité ou à la sécurité des personnes ou constitutifs d'infractions pénales ou incitant à la commission de telles infractions.

La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée en raison de l'inadaptation des services du Site internet aux besoins et informations exprimés par l'Internaute.

La responsabilité de l'éditeur ne saurait pareillement être engagée en cas de non-documentation préalable de l'Internaute ou de mauvaises pratiques.

La responsabilité de l'éditeur ne saurait pareillement être engagée du fait de l'indisponibilité, qu'elle soit temporaire ou permanente, du Site Internet. Bien que l'éditeur mette en œuvre tous les moyens nécessaires et raisonnables afin d'assurer la permanence du service, il se peut que celui-ci soit interrompu à tout moment, sans préavis ni formalités, et pour une quelconque raison. En outre, l'éditeur se réserve le droit, par un acte volontaire, de rendre temporairement le Site internet indisponible aux fins de réaliser toutes opérations de mise à jour, d'amélioration ou de maintenance, sans préavis ni formalités.

Enfin, l'éditeur ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables liées au réseau de communication et des défaillances d'accès à Internet et de sécurité informatique de l'Internaute.

11. 2. 3 Sanctions encourues par l'Internaute en cas d'inobservation de ses obligations

L'Internaute qui ne respectera pas ses obligations pourra faire l'objet de sanctions de la part de l'éditeur.

À cette fin, une distinction est opérée entre :

- Le manquement occasionnel et de faible gravité (critères cumulatifs) ;
- Et le manquement grave ou réitéré de manière répétée.

Tout manquement occasionnel et de faible gravité aux présentes obligations commis par un Internaute pourra entraîner, sans préavis, et sans formalités, la suspension immédiate par l'éditeur de l'accès aux fonctionnalités du présent site internet, pour une durée d'un mois.

En cas de manquement réitéré de manière répétée ou de manquement grave aux présentes obligations, l'éditeur pourra, sans préavis, et sans formalités, procéder à la suppression définitive du compte de l'Internaute ainsi qu'à son bannissement définitif.

Lors du prononcé d'une sanction, l'éditeur n'est tenu à aucune obligation de justification et d'information auprès de l'Internaute visé.

Les présentes sanctions sont prononcées sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires, notamment pénales, que la qualification du comportement de l'Internaute peut lui faire encourir conformément au droit applicable.

12. Politique de protection des données personnelles

12. 1 Utilisation du Site internet « Xavier Perrier – Artiste photographe »

Dans le cas d'une utilisation du Site internet, l'Internaute est invité à se référer aux Mentions légales, Politique de confidentialité et Charte d'utilisation des cookies, accessibles en permanence depuis la page dédiée du Site internet, et détaillant de manière très précise la politique de protection des données personnelles de l'Entreprise qui l'intéresse.

12. 2 En-dehors de l'utilisation du Site internet « Xavier Perrier – Artiste photographe »

Dans le cadre de la mise en œuvre et de l'exploitation de son activité professionnelle libérale, l'Entreprise est susceptible de traiter des données personnelles intéressant toute personne avec qui elle entre en contact.

La présente Politique de protection des données personnelles a pour objet d'informer ces personnes sur les caractéristiques de ces traitements et des droits qu'ils peuvent exercer sur les données personnelles les concernant.

Cette Politique de protection des données personnelles est rédigée conformément au droit applicable, notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite « *Loi informatique et libertés* ») et au Règlement général sur la protection des données personnelles (« *RGPD* ») n°2016/679.

12. 2. 1 Responsable de la politique de protection des données personnelles

Le responsable de traitement des données personnelles est Monsieur Xavier Perrier, entrepreneur individuel libéral exerçant sous le régime des artistes-auteurs, N° SIRET : 79478910700032, dont l'établissement est situé au 75 rue de l'Assomption, 75016 Paris.

Le responsable est joignable :

- Par email : x.perrier@hotmail.fr ;
- Par téléphone : 06 13 12 69 52 ;
- Ou par courrier à l'adresse ci-dessus.

La formulation d'une demande par courrier s'effectue aux frais de la personne formulant sa demande.

12. 2. 2 Personnes à qui s'adresse la présente politique

La présente Politique de protection des données personnelles s'adresse à toute personne entrant en contact avec l'Entreprise.

Elle concerne de ce fait :

- Les Internautes utilisant le Site internet dédié à l'Entreprise;
- Mais également toute autre personne entrant en contact avec l'Entreprise et lui fournissant une donnée personnelle la concernant. Ces personnes peuvent être, notamment :
 - Les acheteurs de tirage d'art original des œuvres photographiques de Xavier Perrier ;
 - Les personnes entrant dans une quelconque relation contractuelle avec l'Entreprise ;
 - Les personnes contactant l'Entreprise par le biais d'un e-mail, d'un appel téléphonique, ou d'un courrier postal ;
 - Ainsi que, par extension, toute personne qui, de près ou de loin, fournit une donnée personnelle le concernant à l'Entreprise.

12. 2. 3 Usage des données collectées (finalités)

La collecte et le traitement des données personnelles permettent, notamment :

- La gestion et la livraison des commandes d'acheteurs de tirages d'art originaux ;
- La gestion des demandes de renseignements ou de rendez-vous ;
- La bonne exécution des contrats conclus avec l'Entreprise ;
- La bonne gestion et le bon développement de son activité libérale par l'Entreprise ;
- La justification aux autorités administratives, fiscales, sociales, etc... compétentes.

Certaines de ces données personnelles peuvent ainsi être transmises aux entreprises (prestataire d'hébergement, prestataire de service de paiement, laboratoire, prestataire de livraison, etc...), structures, organismes, institutions et autorités publiques (Direction générale des finances publiques, Urssaf, etc...) compétentes aux fins de l'une ou plusieurs des finalités décrites ci-dessus.

À titre d'exemple, dans le cas d'une commande de tirage d'art original passée par un acheteur, l'Entreprise transmet ainsi son nom, son prénom et son adresse postale au prestataire de livraison pour l'envoi de sa commande.

Les données personnelles servent strictement à la réalisation de l'une ou plusieurs des finalités mentionnées ci-dessus, ainsi que, plus généralement, et dans les limites d'une appréciation raisonnable au cas par cas, à la réalisation de toute action qui en constitue le nécessaire moyen ou le support. Par exemple : la transmission au prestataire de messagerie en ligne (Gmail, Outlook, etc...) de l'adresse email du destinataire, du seul fait de l'envoi d'un email de confirmation de commande.

Les données collectées ne peuvent en aucun cas servir à l'envoi d'emails, SMS et communications postales intempestives sans le consentement préalable du destinataire.

Elles ne peuvent également faire l'objet d'une location ou d'une revente à des tiers.

12. 2. 4 Données traitées

Les bases de données décrites ci-dessus peuvent notamment comporter les données personnelles suivantes : le nom, le prénom, l'adresse email, le numéro de téléphone, l'adresse postale, le pays de résidence, la nationalité, la photographie, les données de connexion (adresse IP, logs, identifiants des terminaux, identifiants de connexion, etc...), la date de commande, le numéro de facture, le numéro de certificat d'authenticité délivré, le prix de la commande, le numéro de SIRET, le numéro RNA, le numéro de TVA intracommunautaire, le numéro de sécurité sociale, les commentaires, les évaluations, les avis, la raison sociale, la dénomination sociale, ainsi que toute autre donnée personnelle se rapportant, dans une mesure raisonnable, avec l'une de ces données, parce qu'elle en constituerait, au regard des finalités du traitement réalisé, son nécessaire moyen, support ou complément.

12. 2. 5 Sources des données

Les données sont transmises directement par la personne concernée, de manière volontaire (par exemple, envoi d'un e-mail à l'Entreprise comportant le nom et le prénom) ou involontaire (par exemple, simple connexion d'un Internaute au site internet).

12. 2. 6 Caractère obligatoire ou facultatif du recueil des données

Les données collectées sont majoritairement obligatoires pour réaliser les finalités de traitement.

Par exemple, pour les commandes, les données collectées sont requises pour la conclusion et l'exécution de la commande (le contrat).

Certaines de ces données sont néanmoins facultatives et leur collecte repose sur le consentement préalable de l'Internaute.

12. 2. 7 Base légale des traitements de données personnelles

Les bases légales des traitements de données personnelles sont les suivantes :

- Pour la gestion technique du site internet (maintenance, hébergement, sécurité du site), la base légale est l'intérêt légitime ;
- Pour l'administration du site internet, la base légale est l'intérêt légitime ;
- Pour la gestion des commandes d'acheteurs de tirages d'art originaux, la base légale est la commande passée par ces acheteurs (le contrat) ;
- Pour la bonne exécution des contrats conclus avec l'Entreprise, la base légale est le contrat ;
- Pour la gestion des demandes de renseignements ou de rendez-vous, la base légale est le consentement (permettre la communication et la prise de rendez-vous) ;
- Pour la gestion des contenus rédactionnels du site, la base légale est le consentement des personnes dont les informations sont publiées ;
- Pour la gestion des abonnements à la Newsletter, la base légale est le consentement de l'abonné ;
- Pour la gestion des avis et commentaires publiés sur le site, la base légale est le consentement des personnes concernées ;
- Pour la bonne gestion et le bon développement de son activité libérale d'artiste-auteur par l'éditeur, la base légale est l'intérêt légitime ;
- Pour la justification aux autorités administratives, fiscales, sociales, etc... compétentes, la base légale est l'obligation légale.

12. 2. 8 Durée de conservation des données

Les données personnelles faisant l'objet d'un traitement sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont enregistrées (principe de minimisation des traitements).

Les durées maximums de conservation sont les suivantes :

- Pour la gestion technique du site internet (maintenance, hébergement, sécurité du site), 12 mois pour les adresses IP et Logs de connexion ;
- Pour l'administration du site internet, tant que les personnes concernées administrent le site ;
- Pour la gestion des commandes d'acheteurs de tirages d'art originaux, 5 ans à compter de la date d'exécution du contrat ;
- Pour la bonne exécution des contrats conclus avec l'Entreprise, 5 ans à compter de la date d'exécution du contrat ;
- Pour la gestion des demandes de renseignements ou de rendez-vous, 3 ans à compter de la demande ;
- Pour la gestion des contenus rédactionnels du site, tant que les contenus restent publiés sur le site ;

- Pour la gestion des abonnements à la Newsletter, l'adresse email est conservée tant que la personne concernée ne se désinscrit pas ;
- Pour la gestion des avis et commentaires publiés sur le site : tant que les avis et commentaires restent publiés sur le site ;
- Pour la bonne gestion et le bon développement de son activité libérale d'artiste-auteur par l'éditeur, jusqu'à 5 ans après la date de cessation de son activité par l'éditeur ;
- Pour la justification aux autorités administratives, fiscales, sociales, etc... compétentes, jusqu'à 5 ans après la date de cessation de son activité par l'éditeur.

12. 2. 9 Mesures de sécurité mises en place

Le responsable du traitement met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Le responsable du traitement prend des mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous l'autorité ou sur demande du responsable du traitement, ou sous celles, le cas échéant, du sous-traitant, qui a accès à des données à caractère personnel, ne les traite pas, excepté sur instruction du responsable du traitement, à moins d'y être obligée.

12. 2. 10 Transfert de données vers un pays hors Union européenne et garanties associées

Le responsable du traitement peut être amené de manière tout à fait exceptionnelle à procéder à un transfert de données personnelles vers un territoire hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen.

Les transferts de données réalisés dans ce cadre répondent à toutes les exigences en matière de protection des données, notamment à la réglementation prévue par le Chapitre V du Règlement général sur la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Ces transferts concernent notamment les acheteurs de tirages d'art originaux souhaitant que livraison leur en soit faite à l'étranger. Les données transférées sont strictement nécessaires à la bonne exécution du contrat, et reposent sur le consentement préalable expressément formulé de l'acheteur.

Pour plus d'informations concernant le transfert de données hors de l'Union européenne, l'intéressé pourra consulter utilement le site internet de la CNIL :

- [Transférer des données hors de l'UE](#)
- [Transferts de données hors UE : le cadre général prévu par le RGPD](#)

12. 2. 11 Prise de décision automatisée

Le traitement prévoit la prise de décision entièrement automatisée.

Le responsable de traitement s'engage à respecter les conditions de l'article 22 du Règlement général sur la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

12. 2. 12 Sort des données à caractère personnel après le décès

—

Droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données

La personne concernée par un traitement peut définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Ces directives peuvent être générales ou particulières.

La personne concernée par un traitement bénéficie également d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification de suppression, et, à certaines conditions, de portabilité de ses données personnelles.

La personne concernée a le droit de retirer son consentement à tout moment si le consentement constitue la base légale du traitement.

La demande devra indiquer les nom, prénom, adresse email ou postale, de la personne concernée, être signée, et accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité.

La personne concernée peut exercer ces droits en s'adressant à :

Monsieur Xavier Perrier

75 rue de l'Assomption
75016 Paris
x.perrier@hotmail.fr
06 13 12 69 52

12. 2. 13 Réclamation

La personne concernée par un traitement a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (Commission nationale de l'informatique et des libertés, CNIL).

13. Articulation des présentes CGUV avec un contrat personnalisé – Principe de spécialité

Les présentes Conditions générales d'utilisation et de vente ont pour finalité de poser le cadre et le socle de base de toutes relations contractuelles établies entre toute personne physique ou morale et l'Entreprise. Elles constituent de ce fait le contrat-cadre de toute relation contractuelle individualisée et personnalisée.

En application du principe de spécialité, lorsqu'un contrat individualisé et personnalisé a été conclu avec l'Entreprise, les clauses de ce contrat qui dérogeraient aux clauses générales des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente s'appliquent.

14. Réclamations en matière de droit à l'image, de droits des auteurs d'œuvres architecturales et sculpturales préexistantes, ou de droits des tiers

Les réclamations concernant ces domaines sont introduites et examinées conformément à la *section 8* des Mentions légales de l'Entreprise, que l'intéressé est invité à consulter.

15. Règlement des litiges

En-dehors des cas où le droit français entrerait en contradiction avec les dispositions de la présente section, notamment en cas de modifications législatives intervenues postérieurement à la publication des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente, les litiges opposant l'Entreprise à toute personne avec qui elle est en relation contractuelle, que cette relation contractuelle soit née par le biais de l'utilisation du Site internet ou par tout autre moyen, sont résolus de la manière suivante.

15. 1 Droit applicable

Le droit régissant les présentes Conditions générales d'utilisation et de vente est le droit français, à la date de leur acceptation, à l'exclusion de toute velléité d'application extraterritoriale d'un quelconque droit étranger.

Tout litige naissant en relation avec l'exécution des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente sera soumis au droit français, à la date de leur acceptation.

Tout litige naissant en relation avec l'exécution d'un contrat conclu avec l'Entreprise sera soumis au droit français, à la date de conclusion du contrat.

Les dispositions des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente s'interprètent et s'appliquent conformément au sens que leur donne la langue française.

Les clauses des contrats conclus avec l'Entreprise s'interprètent et s'appliquent conformément au sens que leur donne la langue française.

15. 2 Mise en demeure et discussion préalable

Tout litige naissant en relation avec l'exécution des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente et de tout contrat conclu avec l'Entreprise fera l'objet, préalablement à toute autre tentative de résolution, et notamment à l'éventuelle

saisine du Médiateur de la consommation, d'une mise en demeure et d'une discussion préalable entre l'Entreprise et son cocontractant.

L'Entreprise peut être jointe via les moyens suivants :

Monsieur Xavier Perrier

75 rue de l'Assomption
75016 Paris
x.perrier@hotmail.fr
06 13 12 69 52

Dans ce cadre, le cocontractant de l'Entreprise s'engage, de manière raisonnable, à mener la discussion de bonne foi, et à ne pas nuire à son bon cours. Le cocontractant s'engage notamment à se rendre disponible et joignable, aux horaires ouvrables, soit du lundi au vendredi, entre 10h et 18h, à l'adresse email et au téléphone qu'il fournit à l'Entreprise.

15. 3 Médiation de la consommation

Conformément à l'article L 612-1 du Code de la consommation, l'Entreprise « Xavier Perrier » a adhéré à un dispositif de médiation de la consommation, permettant à tout Consommateur d'y recourir en vue de la résolution amiable d'un litige.

L'adhésion à ce dispositif de médiation de la consommation ne déleste nullement le Consommateur de son obligation préalable d'introduire une réclamation écrite directement auprès de l'Entreprise en vue de la résolution amiable du litige (Article L 612-2 du Code de la consommation, voir la *Section 15. 2 des présentes CGUV « Mise en demeure et discussion préalable »*).

Le Consommateur adressera d'abord une réclamation écrite auprès de l'Entreprise. À défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse de l'Entreprise dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Consommateur bénéficiera de la possibilité de saisir le médiateur de la consommation aux coordonnées suivantes.

Coordonnées du dispositif de médiation de la consommation :

Société Médiation Professionnelle - Alteritae
N° SIRET : 81438535700011
<https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>
5 rue Salvaing
12000 Rodez

La Commission européenne fournit également une plateforme de Règlement des Litiges en Ligne (RLL). Cette plateforme est disponible à l'adresse suivante :

<http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

Pour plus d'informations sur la médiation de la consommation :

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/vous-etes-professionnel>

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>

15. 4 Tentative préalable de conciliation, de médiation et de procédure participative

En cas d'échec de la discussion préalable, des mises en demeure, ainsi que, le cas échéant, de la médiation de la consommation, tout litige naissant en relation avec l'exécution des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente et de tout contrat conclu avec l'Entreprise fera, préalablement à toute saisine d'une juridiction, l'objet d'une tentative de résolution amiable entre les deux parties.

La loi française rend, au surplus, cette tentative de résolution amiable obligatoire dans certains cas.

Pour plus d'informations :

<https://www.justice.fr/accord-amiable>

15. 5 Clause attributive de juridiction

En cas d'échec de la tentative de résolution amiable, l'une ou l'autre des parties pourra procéder à la saisine d'une juridiction.

Auront seul compétence pour connaître des litiges générés par l'exécution des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente ainsi que de tout contrat conclu avec l'Entreprise les juridictions françaises, civiles et pénales.

Le tribunal saisi sera le Tribunal judiciaire de Paris et, le cas échéant, son Pôle civil de proximité.

Pour plus d'informations :

[Site internet du Tribunal de Paris](https://www.tribunaljudiciaire.paris.fr/)

L'activité exercée par l'Entreprise et par le photographe professionnel Xavier Perrier ne relevant ni de l'artisanat, ni du commerce, ni de l'industrie, ni de l'agriculture, ni du droit du travail, les tribunaux de commerce et conseils de prud'homme sont incompétents.

16. Interprétation et application raisonnables des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente

L'Entreprise a fourni un soin tout particulier à l'élaboration et à la présentation des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente, s'attachant à fournir de manière claire et détaillée, conformément au droit applicable, les informations les plus exhaustives et précises possibles au public.

Les présentes Conditions générales d'utilisation et de vente sont à lire, à interpréter et, le cas échéant, à appliquer au regard d'un critère de jugement raisonnable, celles-ci s'appréciant tant au regard du contexte litigieux que des buts et des finalités (*ratio legis*) de la loi applicable.

Il en va de même des Mentions légales, Politique de confidentialité et Charte d'utilisation des cookies du Site internet.

17. Mise à jour des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente

Dans le cas d'une modification ultérieure de son activité libérale, de l'adresse de son établissement, du Site internet qui lui est dédiée, des fonctionnalités que ce Site internet propose, ainsi que des modalités de paiement, de livraison ou de tout autre élément important ayant une influence sur les modalités d'exercice de cette activité, l'Entreprise pourra être amenée à devoir mettre à jour les présentes Conditions générales d'utilisation et de vente.

Les Internautes, les Clients, ainsi que toute personne désirant entrer en relation contractuelle avec l'Entreprise, sont donc incités à relire régulièrement les présentes Conditions générales d'utilisation et de vente, via la page du Site internet leur étant dédiée, ou en sollicitant directement leur communication par l'Entreprise.

Les mises à jour prennent effet :

- Pour les visiteurs, membres et acheteurs du Site internet, dès leur publication sur le Site, et uniquement pour l'avenir ;
- Pour les autres personnes en relation directe avec l'Entreprise, dès leur acceptation, et uniquement pour les contrats conclus ultérieurement à cette acceptation.

Les Internautes, les Clients, ainsi que toutes autres personnes en relation contractuelle avec l'Entreprise ne sont engagés qu'au regard de la version des Conditions générales d'utilisation et de vente dont ils ont reçu communication, et qu'ils ont acceptée.

À chaque date de nouvelle version des présentes Conditions générales d'utilisation et de vente (CGUV), l'entrepreneur individuel Xavier Perrier s'enverra à lui-même, par e-mail, ladite version au format .pdf. La version applicable des présentes CGUV pourra donc se prouver par l'ouverture de cet e-mail, sans préjudice d'autres moyens de preuve à disposition.

Il en va de même des Mentions légales, Politique de confidentialité et Charte d'utilisation des cookies, que les visiteurs, membres et acheteurs du Site internet sont incités à relire régulièrement.

Xavier Perrier – Artiste photographe

-

www.xavier-perrier-photographe.com